

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Guillaume DEKKIL, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christian CURVAT, Mme Élisabeth BONDAZ.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Fatih ASLAN, Mme Emmanuelle POISSY, Mme Nicole JEFFROY, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, M. Jean-Claude TERRIER, M. René GARCIN, Mme Élisabeth CHARMOT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Muriell DOMINGUEZ	à	M. Jean-Yves MORACCHINI
M. Fatih ASLAN	à	M. Charles RIERA
Mme Nicole JEFFROY	à	M. Patrice THIOT
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	Mme Brigitte MOULIN

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur DEKKIL propose, en considération de la journée mondiale de lutte contre le plastique et du partenariat avec la société des Eaux Minérales de Thonon-les-Bains, si les bouteilles en plastique mises à disposition sur les tables pourraient être remplacées par des bouteilles en verre.

Concernant l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'une question de Monsieur ARMINJON est ajoutée dans les sous-mains.

Suite à ce complément, l'ordre du jour est adopté.

RESSOURCES HUMAINES

COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que la CCP remplace la CAP (commission administrative paritaire).

Considérant que les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) instituées à l'attention des agents contractuels de la Fonction Publique connaissent des questions d'ordre individuel portant plus particulièrement sur les thématiques suivantes :

- procédure d'entretien professionnel,
- procédure disciplinaire,
- procédure de licenciement,
- procédure de reclassement.

Considérant que les Commissions Consultatives Paritaires, correspondant aux catégories A, B et C du personnel municipal, doivent être représentées, pour le Conseil Municipal, en raison de la répartition de leurs effectifs, par :

- CATEGORIE A : 1 membre titulaire / 1 membre suppléant
- CATEGORIE B : 2 membres titulaires / 2 membres suppléants
- CATEGORIE C : 3 membres titulaires / 3 membres suppléants.

Considérant que chacun des représentants peut siéger dans chaque catégorie,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les représentants suivants :

Catégorie A :

Titulaire : - Monsieur le Maire

Suppléant : - Monsieur RIERA

Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur le Maire

- - Monsieur MORACCHINI

Suppléants : - Madame ZANETTI-CHINI

- Madame DOMINGUEZ

Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur le Maire

- - Monsieur MORACCHINI
- - Monsieur RIERA

Suppléants : - Madame ZANETTI-CHINI

- Madame DOMINGUEZ
- Madame LEGRIS

CONSEIL DE DISCIPLINE DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU RHÔNE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la nécessité de désigner parmi les Conseils Municipaux des communes comptant de plus de 20.000 habitants, un membre du Conseil Municipal pour figurer sur une liste de membres susceptibles d'être tirés au sort par le Président du Conseil de discipline de recours pour siéger au sein de cette instance,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un membre pour figurer sur la liste des élus susceptibles d'être tirés au sort pour siéger au Conseil de discipline des agents contractuels de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur CAIROLI pour siéger au sein de cette instance

INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS MUNICIPAUX – ACTUALISATION DES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION (HÉBERGEMENT ET REPAS) SUITE À ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération du Conseil Municipal réuni dans sa séance du 29 juillet 2015 relative à l'actualisation de l'indemnisation des déplacements temporaires des agents de la Ville de Thonon-les-Bains,

Considérant les évolutions réglementaires liées à la publication du Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et de l'arrêté du 26 février 2019 susvisés,

Considérant la nécessité d'actualiser le montant du taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement dans la limite des dispositions légales,

Monsieur le Maire indique que cette délibération fait écho à celle votée la veille lors du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

Monsieur THIOT indique qu'il votera favorablement à cette proposition. Il rappelle la question de Monsieur DEKKIL lors du Conseil Municipal du 29 juin 2016 concernant les frais de bouche et de la mise en place d'une procédure pour la signature par le Maire des ordres de mission des frais de bouche des adjoints. Il reprend les propos qui stipulaient que toute légèreté coupable « amènerait à une donation de l'intéressé ». Il demande si un bilan a été établi sur les deux dernières années pour cette disposition, si cette procédure a apporté un changement sur les frais de bouche du Cabinet du Maire, et si des donations ont été faites suite à une reconnaissance de certaines légèretés.

Monsieur le Maire ne voit pas le rapport avec le sujet présenté. Il explique qu'un dispositif a été mis en place en accord avec le Trésor Public. Il ajoute qu'une analyse par ce dernier n'a d'ailleurs pas relevé de difficultés majeures. Il indique qu'un certain nombre d'amalgames avaient été faits mais que cette disposition est à présent entrée dans une procédure normalisée.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, à compter du 1^{er} avril 2019, l'application des dispositions de l'arrêté du 26 février 2019 susvisé et l'actualisation de la délibération du 29 juillet 2015, titre IV, dans les limites suivantes :

	Taux de base France Métropolitaine + Martinique + Guadeloupe + La Réunion + Mayotte + Saint Barthélemy + Saint Pierre et Miquelon + Saint Martin	Grandes villes et communes de la Métropole du Grand Paris*	Commune de Paris
Hébergement (petit déjeuner inclus)	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

* sont légalement considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est ≥ 200.000 habitants. Les communes de la Métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret 2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant certaines mobilités au sein de la collectivité qui nécessitent l'ajustement des tableaux des effectifs et des emplois, alors que les grades des agents recrutés ne sont pas toujours identiques à ceux des agents qui ont fait valoir une mobilité, tout en restant cependant dans le même cadre d'emplois,

Considérant une mobilité au sein du service bâtiment,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs pour pourvoir à cette vacance de poste,

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, à compter du 1^{er} mai 2019, la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet (poste de chargé d'opérations).

Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

TRAVAUX

CONTRATS DÉPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (CDAS) 2019 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la politique de soutien aux collectivités, le Conseil Départemental a prévu une dotation budgétaire destinée à financer des projets d'investissements qui sont portés par les Communes et les Intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques, etc.) et d'équipements publics,
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- l'aménagement urbain ou de voirie,
- la préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine,
- les projets de développement local.

Six projets communaux, inscrits au budget d'investissement 2019, sont éligibles et peuvent ainsi élargir à ce dispositif d'aide financière. Il s'agit des opérations de travaux suivantes :

- Réhabilitation des espaces verts sous Sonnaz ;
- Aménagements d'espaces verts de quartier ;
- Travaux du terrain de sports à la Grangette ;
- Travaux du groupe scolaire Jules Ferry (réfection des toitures et façades) ;
- Réalisation de trottoirs piétons avenue de l'Ermitage ;
- Rénovation du skate park.

Pour la bonne constitution des dossiers de demandes de subvention, il convient que le Conseil Municipal se soit prononcé sur ces demandes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, pour ces projets, toute demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et de tout autre partenaire financier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces demandes, notamment au titre du CDAS.

RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE AVENUE DES ALLINGES - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Par délibération du 28 novembre 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché de travaux de réhabilitation d'une canalisation d'eau potable sur l'avenue des Allinges, en technique sans tranchée, avec l'entreprise A.R.T. EUROPE (35310 BREAL-SOUS-MONTFORT) pour un montant estimatif de 247 257,80 € HT (296 709,36 € TTC). Le marché a été conclu à prix unitaire.

Les travaux sont aujourd'hui terminés et les attachements font apparaître une plus-value de 11 097,20 € HT, principalement due à la mise en place de 207 manchettes aux emboitements contre 170 prévues initialement, ce qui engendre une plus-value de 21 164,00 € HT pour ce poste compensée par des moins-values sur d'autres postes. Cette augmentation du nombre de manchettes correspond à l'obturation de plus de branchements que prévu initialement ainsi que d'emboitements moins espacés (2 m au lieu de 4 m, notamment sur 40 m au niveau du passage de la conduite d'eau sous la voie ferrée). Au total, l'augmentation du marché serait de 11 097,20 € HT, ce qui porterait le montant du marché à 258 355,00 € HT, soit une augmentation de 4,49 %. Le détail des plus-values et des moins-values figure dans le relevé des attachements annexé au projet d'avenant présenté.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 présenté avec l'entreprise suscitée.

CONVENTION ORANGE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES CHEMIN DU CLOS BRÛLÉ

Sur le chemin du Clos Brûlé, les réseaux de communications électroniques Orange sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'embellissement de cette voie, la Commune souhaite procéder à la réduction des infrastructures aériennes Orange existantes.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la Commune et Orange, arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux de génie civil et mise à jour de la documentation des installations par la Commune, dédommée par Orange,
- fourniture du matériel de génie civil (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommée par Orange,

- étude et réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- études et travaux d'équipement de communications électroniques (câblage) engagés par Orange, dédommagés par la Commune.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement de 144,94 € par la commune de Thonon-les-Bains à Orange et de 93,70 € par Orange à la Commune, soit un solde à verser par la Commune de 51,24 €.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à Orange qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention présentée pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications au chemin du Clos Brûlé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PERMISSION DE VOIRIE RELATIVE À LA TROISIÈME TRANCHE DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE À L'USAGE DES PARTICULIERS (FTTH) PAR ORANGE

Par délibération en date du 25 mai 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique à l'usage des particuliers (FTTH) par la société ORANGE.

Cette convention a été élaborée suite au long travail de préparation de la Commission Consultative pour l'Aménagement Numérique du Territoire (CCRANT), instance composée des différentes collectivités concernées au niveau départemental, du SYANE et des représentants de la société ORANGE. Elle précise les modalités de programmation et de déploiement de la fibre vers l'abonné, dans les cinq ans à venir, sur les zones conventionnées que sont les agglomérations d'Annemasse et d'Annecy et les communes de Thonon-les-Bains et Cluses.

Elle prévoit et précise ainsi, en son annexe 5, la hiérarchisation spatiale du déploiement de la fibre sur la commune de Thonon-les-Bains en 5 tranches de déploiements développées sur 5 ans, à partir de 2016.

L'avenant n° 1 de cette convention, validé lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2019, modifiait à la marge les termes de cette convention.

Par ailleurs, en application de cette convention, le Conseil Municipal, lors de ses délibérations des 30 novembre 2016 et 31 mai 2017, a adopté le projet de permission de voirie correspondant respectivement à la 1^{ère} tranche de déploiement de fibre optique (22 bornes concernées) et à la deuxième tranche de déploiement (21 bornes).

Il y a donc lieu, dorénavant, d'accorder à la société ORANGE la permission de voirie relative à la troisième tranche de déploiement comprenant 18 bornes. Chaque borne, d'une emprise de 0,60 m², sera implantée sur domaine public ou privé de la commune de Thonon-les-Bains aux lieux suivants, déterminés en concertation avec les services communaux :

- 63 avenue de Genève, 148 boulevard de la Corniche, 4 chemin du Vuard Marchat, 19 chemin de Ronde, 18 place de Crête, 6 avenue de la Libération, 15 chemin des Harpes, face au 26 avenue des Allinges, face au 4 chemin du Genevray, dans l'entrée du 31 chemin du Martinet, entre le 19 b et le 21 avenue de Sénévulaz, devant la résidence Collonges, 8 avenue de Sénévulaz, 23 avenue de la Dame, 117 avenue de Saint-Disdille, 1 rue du Pamphiot, chemin de la Combaz, 54 avenue d'Evian, 117 avenue de Saint-Disdille.

Cette permission de voirie, sollicitée par la société ORANGE, prévoit en outre le déploiement des fourreaux afférents.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de permission de voirie présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS

La distribution de l'électricité est, en France, une compétence communale (l'État étant resté propriétaire du réseau de transport qu'il gère dans le cadre d'une concession avec Réseau de Transport d'Électricité (RTE), filiale d'EDF). La commune de Thonon-les-Bains n'a pas, contrairement à une pratique courante, transféré l'exercice de cette compétence à un EPCI spécialisé (en l'occurrence le SYANE pour la Haute-Savoie).

Pour l'exercice de cette compétence, la commune de Thonon-les-Bains et Électricité De France (EDF) ont signé, le 19 mai 1999, un contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique pour une durée de 20 ans. Ce contrat arrive ainsi à échéance le 19 mai 2019.

Les ouvrages concédés, propriété de la Commune, comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution publique d'électricité (lignes haute et basse tension inférieure à 50 kV, jusqu'aux compteurs, compteurs compris) depuis les postes « sources ».

Sur ces ouvrages, le concessionnaire (EDF, désormais ENEDIS pour cette activité) assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux d'amélioration esthétique (enfouissement de réseaux aériens), qui sont effectués par la Commune ou par ENEDIS (traitement au cas par cas).

Depuis 1999, le dispositif législatif et réglementaire concernant les domaines de l'énergie a connu des modifications importantes, parmi lesquelles la séparation de l'activité de distribution d'électricité des autres activités d'EDF (ERDF, devenue ENEDIS, assure dorénavant la gestion du réseau public de distribution d'électricité concédé et EDF celles de la production et de la fourniture d'électricité, notamment la fourniture aux tarifs réglementés de vente).

Les contrats de concessions de distribution publique d'électricité relèvent d'un régime juridique spécifique, notamment en raison des obligations de service public qui pèsent sur ENEDIS, opérateur en situation légale de quasi-monopole.

Par ailleurs, et afin d'harmoniser les situations sur le plan national, un nouveau modèle de contrat de concession a été adopté en 2017 par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France Urbaine (qui regroupe les grosses collectivités), ENEDIS et EDF.

C'est sur la base de ce nouveau modèle que des discussions ont été engagées, courant 2018, entre la Commune et ENEDIS afin de renouveler le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, en intégrant ces évolutions réglementaires ainsi que les différentes propositions établies par le groupe de travail composé des représentants de la commune de Thonon-les-Bains, ENEDIS et EDF, propositions présentées en Commission communale le 7 février dernier.

Ainsi, la participation du concessionnaire au financement des travaux réalisés dans le cadre de l'article 8 (amélioration esthétique des réseaux électriques) sera augmentée à 50 % (contre 40 % dans le précédent contrat), ENEDIS s'engageant sur une enveloppe financière de 60 K€/an (50 K€ + 10 K€ en option fil nu BT) sur les 5 premières années du contrat, les modalités d'application de ces dispositions étant précisées par une convention spécifique d'application de l'article 8 d'une durée de 5 ans, renouvelable.

ENEDIS s'engage, par ailleurs, sur un schéma directeur d'investissement (SDI) garantissant un bon niveau de qualité de desserte électrique de la concession (annexe du contrat). Ce SDI est décliné en Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) de 5 ans (renouvelable) établi en concertation avec l'autorité

concedante : le premier programme d'investissement représente un engagement d'ENEDIS de 230 K€ de travaux sur la période 2019-2023.

Par ailleurs, les investissements sur les réseaux concédés s'amortissant sur des durées longues (40 à 50 ans) et la redevance intégrant un coefficient incitatif lié à la durée, la durée de contrat serait portée à 30 ans (le nouveau contrat prendrait fin le 1^{er} mai 2049).

Ainsi, le montant annuel de la redevance de concession de fonctionnement (R1) serait revalorisé à un montant estimé à 18 000 € en lieu et place des 4 000 € actuellement versés.

Des dispositions ont été prévues à l'article 2 de la convention de concession pour permettre à la commune de Thonon-les-Bains d'adapter le contrat par avenant, notamment en cas de modification du contexte juridique, national ou communautaire.

Enfin, à la demande de l'une ou l'autre des parties, selon les termes du cahier des charges, des adaptations ou proposition de fin de contrat sont également possibles par voie d'avenant.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver :
 - le projet de convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés,
 - le cahier des charges de concession,
 - les 8 annexes autorisant ENEDIS et Électricité De France à exercer les missions respectives de service public concédé sur la commune de Thonon-les-Bains, conformément au Code de l'énergie,
 - la convention d'application de l'article 8 d'une durée de 5 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

URBANISME

AVENUE DES VALLÉES – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DU TERRAIN COMMUNAL

La Commune dispose, au carrefour de l'avenue des Vallées et de la route d'Armoy, d'un reliquat de domaine public de 427 m² issu des modifications des anciennes voies intervenues lors de l'aménagement du giratoire.

Sur ce tènement, qui assure principalement l'accès au bâtiment du 27 avenue des Vallées situé au Sud, ont été également aménagées 4 places de stationnement public mais la configuration des lieux rend ces places très confidentielles et, finalement, de peu d'intérêt pour la Commune qui doit par ailleurs entretenir les lieux.

Le bâtiment du 27 avenue des Vallées est destiné à être démoli dans le cadre d'une opération immobilière de 16 logements avec rez-de-chaussée commercial, autorisée par un permis de construire délivré le 9 août 2018.

La société SYNERGY GROUP, bénéficiaire du permis de construire, a sollicité la Commune en vue d'acquérir ce tènement communal. Cette acquisition lui permettrait d'accroître le terrain de son opération comprenant les parcelles voisines, cadastrées section AO n° 83 et section O n° 107 et 108. Il s'agirait plus précisément, sans modifier le programme immobilier, de réaliser 2 sous-sols plus étendus au lieu de 3.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par sa désaffectation matérielle et par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la Commune qui pourra alors le céder.

Aujourd'hui, et dans cette perspective, l'espace à déclasser n'est plus utilisable par le public. La désaffectation matérielle des lieux a été portée à la connaissance des administrés par des dispositifs matériels d'interdiction d'utilisation et d'accès sur les lieux. Des barrières ont été positionnées en limite du parking et la voie d'accès a été restreinte au seul usage privé des résidents du bâtiment existant sis 27 avenue des Vallées.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du domaine public de cette portion de terrain et d'en prononcer le déclassement en vue de sa cession dans le cadre du projet de construction de la société SYNERGY GROUP.

Par ailleurs, la réalisation d'un sous-sol de parking par le promoteur, sur le terrain cédé, implique le dévoiement sous la voie publique des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement implantés sous le terrain cédé. Le coût des travaux a été estimé par les services concernés à vingt-sept mille euros hors taxes (27 000 € HT) répartis comme suit :

- quinze mille euros hors taxes (15 000 € HT) pour le déplacement du réseau d'eau potable, relevant de la compétence de la commune de Thonon-les-Bains,
- douze mille euros hors taxes (12 000 € HT) pour le déplacement du réseau d'assainissement, relevant de la compétence de Thonon Agglomération.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec la société SYNERGY GROUP et il en ressort que la vente du terrain communal pourrait s'opérer au prix réel, pour la Commune, à savoir : la valeur vénale du terrain estimée par la DGFIP à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) et le coût forfaitaire des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable de quinze mille euros hors taxes (15 000 € HT), soit un prix de vente total de cent cinq mille euros (105 000 €). Etant précisé que le coût forfaitaire de déplacement du réseau d'assainissement sera directement versé par la société SYNERGY GROUP à Thonon Agglomération.

Monsieur JOLY ajoute que le projet comporte deux niveaux de sous-sol pour 16 logements, ce qui est préférable à trois, et qui est très correct pour une opération de cette taille. Il indique que le choix de la Commune a été de favoriser la réhabilitation de ce secteur, qui conduit à des travaux de dévoiement de réseau avec des recettes qui s'élèvent à 15.000 € pour Thonon Agglomération concernant l'assainissement et 15.000 € pour la Ville concernant le dévoiement des réseaux d'eau potable, et enfin un prix de vente de 90.000 € pour la Ville, soit un prix de 210 € le m², ce qui s'avère tout à fait correct selon lui, ou 245 € le m² si l'on ajoute l'eau potable.

Monsieur DEKKIL souligne le manque de cohérence dans le processus exposé dans cette délibération. Il relève que le permis a été octroyé à un propriétaire et que cette opportunité de mise à disposition d'un terrain appartenant à la Commune est intervenue après l'octroi de ce permis, pour permettre un traitement de qualité de l'entrée de ville. Il qualifie ce dernier point de parfaitement louable.

Par conséquent, il indique que le processus a été mené à l'envers. En effet, selon lui, lors de l'intention du dépôt d'un permis de construire par le promoteur, la Commune aurait dû intervenir et proposer cette délibération avant celui-ci, et pour deux raisons, celle de la maîtrise mutuelle du processus, le renouvellement du projet par le promoteur entraînant une perte d'argent et de temps, et de la perte de temps également par la Commune pour aboutir à un projet de qualité.

Il ajoute que ce processus est le reflet des maux de la Commune dans le processus partenarial d'élaboration des projets. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un tort imputable au promoteur, les conditions cadres ayant été mal définies dès le départ. En effet, il suppose que ce promoteur est venu dans le printemps dernier pour déposer un permis et que ce déclassement aurait pu faire l'objet d'une délibération avant le dépôt du permis de construire, alors que dans la situation actuelle, le promoteur devra donc déposer un permis modificatif.

Dans l'exposé, il relève une incohérence sur les niveaux de sous-sol.

Quant au prix qualifié d'élevé, il ajoute qu'il s'agit d'un prix de marché foncier et non d'un prix lié à l'apport de cette valeur dans le bilan de l'opération.

Sur le déclassement du domaine public, il constate que cette parcelle n'aura plus une vocation publique.

Monsieur le Maire explique que l'historique n'est pas exactement celui indiqué par Monsieur DEKKIL. Il indique qu'un permis de construire a été attribué il y a environ une année. À la suite, le promoteur a pu se rendre compte que le terrain situé devant était inutilisé et qu'une amélioration qualitative pouvait être apportée pour cette entrée de ville. Il ajoute que la situation actuelle est parfaitement claire, car soit ce promoteur assume son permis et construit son projet, soit la Commune lui vend cette parcelle et il apporte un modificatif.

Il ajoute qu'à ce jour, le bâtiment de ce projet peut être construit et que le promoteur a souhaité récupérer ce parking.

Monsieur DEKKIL répète qu'au moment du dépôt du permis de construire, la Commune aurait dû faire mention de cette parcelle.

Monsieur le Maire indique que cette disposition aurait été qualifiée de cadeau fait au promoteur.

Monsieur DEKKIL indique que cette délibération arrive trop tardivement.

Monsieur JOLY explique que, si un promoteur peut réaliser une opération sans les contraintes de service public qu'on lui oppose, il le fera. Il ajoute que l'obtention d'un permis de construire est un point important mais qu'il faut également que le bilan économique soit satisfaisant pour la mise en œuvre du projet. Il ajoute que ce projet représente un apport pour la Commune et que ce terrain n'avait pas d'utilité autre que celle des places confidentielles de parking.

Monsieur DEKKIL indique que la Commune se doit d'être proactive avec les promoteurs lorsqu'un permis de construire va être déposé. Dans le cas présent, un espace du domaine public est situé devant et ce dernier peut apporter une amélioration du projet. Par conséquent, la vente de ce tènement représente un intérêt pour la collectivité. Il déplore ici que ce délaissement soit arrivé tardivement. Il explique que ce processus a conduit à une perte de temps pour le promoteur dans la réalisation de son projet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un problème pour le promoteur. La Commune n'est pas un promoteur et se doit de défendre ses intérêts.

Monsieur DEKKIL déplore la réflexion menée dans ce projet et pense que le problème est traité à l'envers, ce qui représente, selon lui, une perte d'environ 50.000 euros pour le promoteur.

Monsieur ARMINJON présente ses remerciements pour la consultation du dossier. Il indique que la synthèse faite par le Maire Adjoint chargé de l'urbanisme ne correspond pas au dossier. Il souligne les inexactitudes dans la délibération présentée car il ne s'agit pas, selon lui, pour le promoteur de faire une économie d'un niveau de parking, car le projet de départ en prévoyait deux et non pas trois comme indiqué. Sur ces deux niveaux de parking, 41 places de stationnement étaient prévues, ce qui correspond exactement à l'exigence du PLU pour les logements créés, compte tenu de la surface de plancher.

Sur cette partie, il ne relève pas de problème pour sa part.

Dans le projet présenté, il souligne que le rez-de-chaussée est affecté à des locaux à destination d'activités commerciales. Ces trois locaux sont indiqués dans le document de demande d'autorisation comme devant être livrés bruts, à charge pour les acquéreurs d'entreprendre les autorisations nécessaires et de définir le nombre de sorties prévues. Il relève une complexité relative au stationnement nécessaire, non seulement pour les habitations créées, mais également pour l'activité créée par les commerces. Il s'interroge sur l'octroi d'un permis avec un projet de trois commerces pouvant bénéficier de seulement trois ou quatre places publiques situées devant ceux-ci, en considération de cet emplacement, en entrée de ville et à un carrefour, ce qui représente une

problématique à son sens, d'autant que les usagers de ces commerces ne devraient pas utiliser le parking en sous-sol de cette opération.

Il juge la présente proposition plutôt rassurante pour permettre un meilleur fonctionnement du projet. Cependant, lors de la consultation du dossier, il n'a pas trouvé la trace d'une demande du promoteur mais plutôt d'une proposition de la Commune, ce qui ne représente pas de problème de principe.

Par conséquent, en écrit, la seule lettre trouvée est celle d'une proposition de la Commune à ce promoteur, d'autant que si une possibilité de construire existe, il est préférable, selon lui, de le prévoir dans les meilleures conditions possibles. De ce fait, le problème réside dans le fait ne pas disposer de certitudes dans les intentions du promoteur suite à cette vente, les commerces ne pouvant pas fonctionner avec un parking souterrain, ce qui s'avèrerait compliqué à cet endroit.

En effet, pour le bon fonctionnement de ces trois cellules commerciales, il est nécessaires, selon lui, de disposer de places de parking en aérien, avec la création d'une dépose-minute, et permettre le stationnement des voitures ailleurs que sur le domaine public.

Du point de vue du promoteur, il souligne que le manque de places de stationnement représente également un manque d'attrait pour la commercialisation des commerces, et en définitive, un intérêt commun s'opère entre le promoteur et la Commune.

Compte tenu de l'acquisition de ce tènement, le nombre de niveaux de sous-sol pourrait être revu à la baisse avec la disposition des 427 m de ce tréfonds.

D'autre part, concernant les échanges de courriers entre la Commune et le promoteur, un accord sur le prix avait été fixé à 212 € le m², sur la base de l'estimation des Domaines et sur une superficie qui n'était pas actualisée car il ne s'agit plus de 424 m² mais de 427 m². Il se dit donc surpris sur le montant proposé dans ce projet qui ne s'avère plus conforme aux échanges d'écrits, ce qui ne correspond pas au 90.000 € proposés, et désapprouve non pas le montant mais la manière de procéder.

Il relève que les recettes de 15.000 € pour la Commune et des 12.000 € pour Thonon Agglomération, correspondent aux dévoiements de réseau, et qu'il est cohérent que le financement soit effectué par le promoteur, s'agissant de travaux afférents à son projet ; mais il ne s'agit aucunement d'un gain.

Il demande enfin si un engagement a été passé avec le promoteur pour que ce terrain puisse servir à l'accessibilité des commerces avec un aménagement paysager pour le surplus, ce qui serait souhaitable.

Quant aux niveaux de parking, qui nécessiteront une modification du permis de construire, ce point ne résoudra pas le problème du stationnement en aérien.

Il souhaite que cette vente soit conditionnée à la mise en œuvre des stationnements requis pour le rez-de-chaussée commercial, compte-tenu de la cession de ce bien sans certitude sur le projet à terme du promoteur.

Il indique s'être renseigné sur le promoteur et invite les services à plus de perspicacité dans les délibérations de ce type afin de mieux connaître leurs interlocuteurs.

Il fait part ensuite des articles de presse sur ce projet, et il souligne la présentation d'un projet qualitatif sauf sur la partie concernant les commerces.

Il comprend qu'un promoteur ne dispose pas d'une idée précise de ce qui va se passer dans le temps.

Il s'inquiète du manque de certitude sur l'utilisation du terrain cédé et aurait souhaité une vente conditionnelle.

Il doute que le projet soit revu, compte tenu du coût, mais si tel est le cas, il fait part du problème qui pourrait survenir concernant l'alignement sur la voie publique, avec les dégagements de vue au niveau du carrefour. Il relève que lors du nouveau PLU, il a été autorisé la construction du front bâti le long des voies publiques, ce qui représente, selon lui, une aberration en fonction de l'emplacement.

C'est la raison pour laquelle, il aurait été favorable à une vente conditionnée à un certain nombre de nécessités.

Monsieur le Maire fait mention d'un courrier de demande du promoteur pour l'acquisition de ce terrain. Il indique que l'idée venait de ce dernier et après obtention de son permis de construire.

Il confirme que la seule autorité en matière de décision sur ce dossier reste le Conseil Municipal.

Concernant les ventes de terrains, il explique que suite au passage des géomètres experts, des modifications à la marge interviennent fréquemment.

Il ajoute qu'un permis modificatif devra intervenir, et que si un nouveau permis de construire devait être déposé, il se montrera particulièrement vigilant pour rester sur le dispositif d'aujourd'hui contre la falaise. La modification devrait intervenir sur la partie présentée dans ce projet et vers le bâtiment, ce qui contribue à laisser à la Commune un contrôle à terme.

Monsieur JOLY explique qu'un travail conséquent a été fourni pour l'implantation de ce projet afin qu'il soit calé au bon endroit et pour permettre une bonne circulation des personnes et des voitures. Il ajoute qu'il s'agit d'un tènement compliqué et qui nécessite une attention soutenue, dans le cadre de cette modification. Concernant les cellules commerciales, elles pourront aussi être destinées à accueillir des bureaux. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de faire un procès d'intention au promoteur alors que ce projet n'est pas encore achevé.

Monsieur le Maire explique que la Commune n'est pas à l'origine du choix du promoteur mais du fait du propriétaire du terrain.

Monsieur THIOT rejoint les propos de Messieurs DEKKIL et ARMINJON. Il sollicite une réunion de la commission urbanisme lors des sessions de ce genre de terrains par la Commune, afin de mieux comprendre les tenants et les aboutissants. Il pense que ces projets peuvent être inclus à l'ordre du jour des commissions avec d'autres dossiers. Il constate que la vente de terrains conduit à une perte de maîtrise par la Commune, avec la construction d'immeubles au ras du trottoir, tel que celui implanté au bas de la descente de l'avenue des Allinges, et sur des entrées de ville qui doivent être traitées. Concernant l'avenue de la Dranse, il indique qu'elle commence à s'améliorer sur certains secteurs, et notamment du fait de ronds-points végétalisés, d'un îlot avec des commerces et de la bétonisation qui pourrait intervenir pour la création de places de stationnement, ce qui contribuerait à une perte d'un point de vue qualitatif. Dans le projet présenté, il souligne l'évidence de la nécessité de place de parking pour les commerces présents, compte tenu du manque de places à proximité pour les desservir.

Il se dit particulièrement attentif sur ce genre de projet qu'il qualifie de mal ficelé et très mal expliqué. Par conséquent, pour toutes ces raisons, il souhaite s'abstenir sur le vote de ce projet.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour et 12 abstentions (Monsieur THIOT, Monsieur THIOT porteur du pouvoir de Madame JEFFROY, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- de constater la désaffectation de l'usage public du terrain communal, sis avenue des Vallées, d'une surface de 427 m² ;
- d'approuver le déclassement du domaine public du terrain communal, sis avenue des Vallées, d'une surface de 427 m² et décider de son incorporation au domaine privé de la Commune ;
- d'approuver la vente de ce terrain au profit de la société SYNERGY GROUP, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Commune, dans le cadre de la réalisation d'un collectif de 16 logements avec rez-de-chaussée commercial, au prix de cent cinq mille euros (105 000 €) ;
- d'autoriser la société SYNERGY GROUP, ou toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Commune, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le terrain susmentionné ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire rappelle que les habitants de l'avenue des Vallées attendent un peu d'évolution et de modernisation dans ce secteur.

Monsieur THIOT précise qu'il s'agit d'amélioration esthétique.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agira d'un bien esthétique.

Monsieur THIOT reste sceptique sur ce point et fait référence au chemin de la Mouche.

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas le débat.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS – AVENUE DE L'ERMITAGE ET CHEMIN DU VUARD MARCHAT - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AN N° 371P ET 4P ET VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Des emplacements sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, sous les numéros 31 et 36, pour l'aménagement des voies communales dénommées avenue de l'Ermitage et chemin du Vuard Marchat. Il convient donc, pour la Commune, de se porter acquéreur du foncier situé dans l'emprise de ces emplacements réservés dès qu'une opportunité se présente.

Dans le cadre d'un projet de division délivré pour la création d'un lot à construire sur la parcelle cadastrée section AN n° 371, située 1 chemin du Vuard Marchat, il est ainsi apparu opportun de procéder à l'acquisition des emprises concernées par les futurs aménagements de voirie sur cette parcelle et, dans sa continuité, sur la parcelle cadastrée section AN n° 4 appartenant à un propriétaire différent.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec les propriétaires respectifs et il en ressort que ces acquisitions pourraient s'opérer aux conditions suivantes :

- Vente, au profit de la Commune, de l'emprise d'environ 17 m² située sur le nouveau lot à construire détaché de la parcelle cadastrée section AN n° 371, sur la base d'un prix de vingt-quatre euros le mètre carré (24 €/m²), soit un prix de vente d'environ quatre cent huit euros (408 €) ;
- Vente, au profit de la Commune, de l'emprise d'environ 22 m² située sur les parcelles cadastrées section AN n° 371 (lot déjà construit) et 4, sur la base d'un prix de vingt-quatre euros le mètre carré (24 €/m²), soit un prix de vente d'environ cinq cent quatre euros (504 €). En contrepartie, il est proposé la vente, par la Commune, du talus, jouxtant la parcelle cadastrée section AN n° 4 d'une surface d'environ 349 m², non affecté à l'usage du public et appartenant au domaine privé communal, sur la base de l'avis des Domaines à vingt-quatre euros le mètre carré (24 €/m²). Il en résulte une soulte, au profit de la Commune, d'un montant total d'environ sept mille huit cent quarante-huit euros (7 848 € = (349-22)*24).

Les montants exacts des ventes et acquisitions ci-dessus seront définitivement arrêtés à l'issue du travail de délimitation effectué par un géomètre, selon la valeur unitaire de 24 €/m².

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition des emprises d'environ 17 m² et 21 m², à détacher des parcelles cadastrées section AN n° 371 et 4, pour l'aménagement des voies communales dénommées avenue de l'Ermitage et chemin du Vuard Marchat, aux conditions précitées ;
- la vente du terrain communal d'environ 348 m², situé avenue de l'Ermitage, en limite de la parcelle privée cadastrée section AN n° 4, aux conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- de prononcer le classement des terrains dans le domaine public communal à compter de la date de leur acquisition par la Commune.

EMPLACEMENT RÉSERVÉ - RUE DES ALPES - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION R N° 157

Un emplacement réservé est inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, sous le numéro 28, pour l'aménagement de la voie communale dénommée rue des Alpes. Il convient donc, pour la Commune, de se porter acquéreur du foncier situé dans l'emprise de cet emplacement réservé dès qu'une opportunité se présente.

Dans le cadre d'un projet de construction d'une maison individuelle autorisé sur la parcelle cadastrée section R n° 14, située au 16 rue des Alpes, il est ainsi apparu opportun de procéder à l'acquisition de

l'emprise d'une surface de 5 m² concernée par cet emplacement réservé, nouvellement cadastrée section R n° 157.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec le propriétaire et il en ressort que cette acquisition pourrait s'opérer à l'euro symbolique. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section R n° 157, d'une surface de 5 m², pour l'aménagement de la voie communale dénommée rue des Alpes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- de prononcer le classement de cette parcelle dans le domaine public communal à compter de la date de son acquisition.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AJ N° 286 – AVENUE DES ABATTOIRS

Le nouveau propriétaire du bien cadastré section AJ n° 278, 977, 978, 981, 982, sis 5 avenue des Abattoirs, a sollicité la Commune afin de régulariser son accès existant depuis de nombreuses années et qui a été aménagé sur la parcelle cadastrée section AJ n° 286, appartenant au domaine privé communal.

Afin de régulariser la situation qui ne présente aucun inconvénient pour le bon usage de la voie communale, il est nécessaire d'autoriser, au profit des parcelles cadastrées section AJ n° 278, 977, 978, 981, 982 constituant le fonds dominant, un droit de passage réel et perpétuel, pour tous véhicules, sur la parcelle communale cadastrée section AJ n° 286, constituant le fonds servant.

Ce passage débute avenue des Abattoirs, depuis la partie extrême Nord du terrain communal, sur une ouverture de 6 mètres et d'une profondeur correspondant à la largeur de la parcelle communale en partie Est, puis se rétrécit sur la partie Ouest et Sud sur une longueur d'environ 44,27 mètres.

L'entretien de ce passage ainsi que les frais d'acte seront aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant.

Monsieur THIOT demande si un projet collectif est prévu à cet emplacement compte tenu des parcelles attenantes concernées.

Monsieur JOLY lui indique qu'à sa connaissance, ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de maisons individuelles.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- la constitution d'une servitude de passage tous véhicules au profit des parcelles cadastrées section AJ n° 278, 977, 978, 981, 982, sur la parcelle communale cadastrée section AJ n° 286 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AG n° 1032 – CHEMIN DES TOILETTES

Par acte du 20 décembre 2018, la Commune a vendu à Léman Habitat les parcelles sises au 10 chemin des Toilettes, cadastrées section AG n° 1030, 1031, 1033, 1034 et 1035, sur lesquelles a été délivré le permis de construire n° PC 74281 17 20053 pour la réalisation de 3 bâtiments comprenant 34 logements. La Commune a néanmoins conservé la propriété de la parcelle cadastrée section AG n° 1032, d'une contenance 190 m², comprise dans la chaussée du chemin des Toilettes (antenne de la voie située en impasse).

Dans le cadre de son opération immobilière, Léman Habitat prévoit la réalisation de 42 places de stationnement en sous-sol. Pour des raisons techniques dues à l'implantation du transformateur électrique situé en limite Sud de son opération, Léman Habitat envisage aujourd'hui de déplacer deux garages en limite nord-est de sa propriété, empiétant en partie sous la parcelle communale section AG n° 1032.

Pour ce faire, il convient de constituer une servitude de tréfonds, gratuite, réelle et perpétuelle, au profit de Léman Habitat, sur une emprise de 8 m², d'une largeur de 1,30 mètres et sur une profondeur maximale de 3,75 mètres, allant de la dalle supérieure du parking aux ouvrages de fondation, pour régulariser la présence des garages nécessaires à l'opération.

Cette servitude de tréfonds est sans incidence sur le fonctionnement de la voie communale située en surface, ni sur les réseaux souterrains publics situés sous l'emprise de la voie.

Il est précisé que tous les frais liés à la constitution de servitude seront à la charge de Léman Habitat.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat : Monsieur RIERA, Monsieur PRADELLE et Madame ZANETTI-CHINI, ne prenant pas part au vote), :

- la constitution de servitude de tréfonds au profit de Léman Habitat sur la parcelle communale cadastrée section AG n° 1032 aux conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'autoriser Léman Habitat à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur l'assiette de la servitude.

CULTURE & PATRIMONE

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'HARMONIE CHABLAISIENNE DE THONON ET DU LÉMAN

Dans le cadre du plan pluriannuel d'équipement en lien avec ses activités musicales, l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman sollicite, pour l'année 2019, une subvention d'équipement d'un montant de 7 220 €, correspondant à l'achat de deux instruments de musique (1 timbale et un vibraphone « Adams »).

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman une subvention d'équipement de 7 220 € pour l'acquisition de ces instruments.

Le versement de cette subvention sera réalisé sur présentation des factures correspondantes.

MÉDIATHÈQUE – RECONDUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MÉDIATHÈQUE DE THONON-LES-BAINS

Dans le cadre de l'opération d'extension des horaires d'ouverture mise en place en 2018 avec l'ouverture du Pôle culturel de la Visitation, la médiathèque a bénéficié d'une 1^{ère} subvention d'un montant de 18 706 €, au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales. Cette subvention a contribué au financement du lancement du projet.

Pour 2019, la Commune présente un dossier de demande de subvention afin de financer le projet pour cette seconde année. Le projet étant reconduit à l'identique, la subvention attendue correspond au même montant, soit 18 706 €.

Ainsi, la Commune s'engage à poursuivre le financement en personnel de cette extension au même niveau de dépense qu'en 2018, soit un montant subventionnable de 29 247 €. Cette dépense correspond au coût salarial annuel de 3 heures d'ouverture hebdomadaire.

Monsieur DEKKIL indique que, suite à un rapide calcul, le coût horaire pour une ouverture supplémentaire sur l'année, et l'ouverture le dimanche matin hors période hivernale, ne représenterait pas, selon lui, un budget très conséquent.

Monsieur MORACCHINI précise qu'un travail est actuellement en cours sur ce projet et qu'il serait favorable à une amplitude d'ouverture au public. Il explique que le service emploie actuellement une vingtaine de personnes.

Monsieur PRADELLE fait part de la répartition du personnel sur les trois niveaux ouverts au public à la médiathèque.

Monsieur MORACCHINI ajoute que le personnel travaille actuellement à temps plein, et qu'il est donc impossible d'affecter ce même personnel sur de nouveaux horaires d'ouverture. Pour ce faire, il serait donc nécessaire de recruter 4 à 6 agentes supplémentaires.

Monsieur PRADELLE explique que, compte tenu des trois niveaux, il est nécessaire d'affecter deux personnes par niveau, et que cela revient à recruter 6 agents.

Monsieur MORACCHINI indique que le coût est donc plus conséquent qu'il n'y paraît et qu'une étude est actuellement en cours afin de trouver une solution.

Monsieur le Maire précise que le calcul est fixé par le Ministère de la Culture et qu'il se présente sous forme de ratio.

Monsieur MORACCHINI confirme qu'il serait nécessaire de faire appel à du nouveau personnel pour une amplitude d'ouverture plus grande, à savoir de 4 à 6 agents supplémentaires.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à s'engager sur le coût de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention correspondante.

PETITE ENFANCE

MULTI-ACCUEIL LES PETITS PAS PILLON - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

La Convention d'Objectifs et de Financement encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Savoie à la Ville de Thonon-Les-Bains.

Celle concernant le multi-accueil « Les Petits Pas Pillon », établissement d'accueil collectif accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans, est à renouveler à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle couvrira la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

En contrepartie des financements de la CAF, la Commune s'engage à :

- mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- offrir des services de qualité, accessibles à tous, répondant aux besoins locaux notamment en matière d'implantation géographique et respectant les règles de confidentialité et les principes d'égalité de traitement,
- appliquer le barème national des participations familiales établi par la CNAF, lequel prévoit que la présence d'un enfant porteur de handicap au sein du ménage permet d'appliquer la tarification immédiatement inférieure.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

MULTI-ACCUEIL LÉMANTINE - REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU

Dans le cadre des activités du service Petite Enfance, les structures d'accueil facturent leurs prestations aux familles en application des tarifs décidés par le Conseil Municipal. Pour des motifs légitimes, le remboursement de sommes trop perçues à ce titre peut être autorisé par la commune. C'est le cas dans la situation présentée ci-après :

Nom	Objet	Motif de remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
AIMEE-DA SILVA FLORES	Erreur de facturation entre novembre 2017 et décembre 2018 - trop perçu s'élevant à 829,54 €	Domiciliation sur Suisse prise en compte lors de l'enregistrement du dossier d'admission alors que résidence sur Thonon-les-Bains	La famille a réglé 4 901,75 € au lieu de 4 072,21 €. Tarif horaire appliqué entre novembre 2017 et décembre 2017 = 3,33 € au lieu de 2,78 € Tarif horaire appliqué entre janvier et décembre 2018 = 3,40 € au lieu de 2,83 €	829,54 €

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement de la famille pour le montant correspondant.

<p>PETITE ENFANCE / EDUCATION / COHESION SOCIALE et JEUNESSE</p>

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – AVENANT DE PROLONGATION POUR 2019

Depuis 1990, la ville de Thonon les Bains et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF) ont engagé un partenariat en faveur du développement des modes d'accueil de la Petite Enfance et des actions du secteur jeunesse.

Le dernier Contrat enfance jeunesse (CEJ) liant la commune de Thonon-les-Bains et la CAF est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

La CAF propose son renouvellement par avenant pour l'année 2019. À terme, un seul CEJ par territoire intercommunal sera en effet accepté par la CAF. Ainsi, tous les CEJ du territoire arrivant à échéance seront renouvelés par avenant dans celui de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur RIERA indique que les CEJ seront progressivement remplacés par un nouveau dispositif : les conventions territoriales globales (CTG) qui ne prendront pas en compte que les problèmes de la petite enfance et de la jeunesse, mais en intégrant la parentalité, le logement, l'accès au droit, l'inclusion numérique, etc. La Commune aura intérêt à signer dès 2020 une convention territoriale globale pour lui permettre d'obtenir les subventions supplémentaires afférentes auprès de la CAF.

Ce renouvellement par avenant permettra de percevoir un financement complémentaire à la Prestation de Service Unique. En 2017, le montant annuel était de 724 084,38 euros répartis ainsi :

- 560 711,29 € pour le secteur Enfance,
- et 163 373,09 € pour le secteur Jeunesse.

Les activités concernées sont les suivantes :

➤ Secteur Enfance :

- Les postes d'animatrice du Relais Assistantes Maternelles,
- Le multi-accueil « Lémantine »,
- Le multi-accueil « Petits Pas Pillon »,
- Les multi-accueils coquelicots et Tullybulles,
- Le point informations aux familles du service Petite Enfance,
- La coordination des actions Petite Enfance.

➤ Secteur Jeunesse :

- L'accueil périscolaire,
- L'accueil en centre de loisirs,
- Les animations culturelles pour les 6/11 ans,
- Les animations extrascolaires pour les 6/11 ans,
- Séjour camps pour les adolescents,
- Coordination des actions jeunesse : poste de coordination et secrétariat,
- Aide aux associations de quartier,
- Espace multimédia.

Concernant le secteur Enfance, il est proposé un projet d'extension du Relais Assistantes Maternelles à proximité du quartier prioritaire de Collonges Sainte-Hélène.

Monsieur THIOT demande si le relais d'assistantes maternelles est une M.A.M. (maison d'assistantes maternelles).

Monsieur RIERA précise qu'il s'agit d'une R.A.M. (relais d'assistantes maternelles).

Monsieur le Maire souligne que l'important réside dans le service à la population.

Monsieur RIERA explique que ce service permet aux parents et aux assistantes maternelles d'être orientés vers des dispositifs existants.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à négocier le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse par avenant et à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

IMPÔTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville de Thonon-les-Bains est rattachée à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération. Cette dernière applique de droit la fiscalité professionnelle unique (FPU) et est donc compétente pour voter le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le Conseil Municipal a voté en 2017 les taux suivants permettant, cumulés avec ceux de Thonon Agglomération, de maintenir une complète neutralité fiscale pour la Taxe d'habitation et le Foncier bâti et une légère diminution pour les contribuables assujettis au Foncier non bâti :

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux 2017	13,78%	18,59%	59,90%

Dans le souci de maintenir le pouvoir d'achat des divers contribuables, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces taux de la fiscalité locale en 2019, déjà inchangés en 2018 :

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux 2019	13,78%	18,59%	59,90%

Monsieur MORACCHINI fait une présentation à l'aide d'un diaporama.

« La taxe d'habitation : le passage en Communauté d'Agglomération »

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et l'arrivée de Thonon-les-Bains, un certain nombre de discussions ont eu lieu entre la Ville et l'Agglomération afin de parvenir à respecter, dans un contexte législatif pour le moins complexe s'agissant d'une fusion de deux communautés assortie de l'intégration de Thonon-les-Bains, les objectifs du pacte politique qui sont la neutralité fiscale pour les collectivités et surtout pour les contribuables.

La taxe d'habitation à Thonon-les-Bains

En 2016 un taux global de 21,12 % s'appliquait sur le territoire communal et se répartissait entre la Ville et le SIDISST. La communauté appliquant un taux de 7,34 % en 2017 (du fait de l'ancienne TH départementale), la Ville a donc ajusté son taux en conséquence afin que la neutralité fiscale soit bien respectée pour les contribuables.

Ces taux ont ensuite été reconduits en 2018 et nous vous proposons de les reconduire en 2019.

La comparaison des taux qui s'appliqueront en 2019 est très éclairante comparée à la moyenne nationale :

- *on voit que le taux communal sera de 13,78 % alors qu'il est de 19,95 % (en 2018 pour la moyenne des communes et il a monté de 2 points par rapport à 2016) pour les communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants). Cela confirme et renforce le niveau modéré du taux de la taxe d'habitation pratiqué par la Ville ;*
- *pour les taux d'agglomération, on voit que Thonon Agglo avec un taux de 7,34 % est là encore en très bonne position par rapport à la moyenne des communautés d'agglomération qui pratiquent un taux moyen de 8,94 % ;*
- *globalement le taux appliqué aux contribuables thononnais sera ainsi de 21,12 % alors qu'il est de 28,89 % au niveau national. La modération fiscale est donc de presque 8 points (contre 6 points il y a deux ans), soit un niveau inférieur de près de 30 % à la moyenne nationale.*

La taxe d'habitation à Thonon-les-Bains : une politique sociale et familiale

A ce taux très modéré s'ajoutent des facteurs très favorables pour les contribuables :

- *un abattement spécial au taux maximum légal de 15 % pour les personnes les plus défavorisées ne bénéficiant pas du RSA ou du plafonnement au revenu, qui permet une réduction de la taxe de 105 euros,*
- *des abattements pour charges de familles aux taux maxima légaux qui permettent de diminuer la taxe d'habitation de :*
 - *105 euros pour une famille avec un enfant,*
 - *210 euros pour une famille avec deux enfants,*
 - *383 euros pour une famille avec trois enfants.*
- *un abattement pour les personnes handicapées au taux de 10 %, soit une réduction de cotisation de 70 euros*

Ainsi, le contribuable communal se voit appliquer un taux de taxe d'habitation de 8 points inférieur à celui en vigueur dans les Communes de même importance ; la Ville met en œuvre tous les abattements maxima légaux pour les familles, personnes en difficulté et applique une politique communale en faveur des handicapés.

La réforme/suppression de la taxe d'habitation

Le processus de réduction/suppression de la taxe d'habitation est entré en première année d'application en 2018 et donc en deuxième année en 2019.

Pour rappel voici la logique de la réforme :

- *80 % des foyers doivent bénéficier d'une suppression progressive de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale, cela sur 3 ans, de 2018 à 2020, avec - 30 % en 2018, - 35 % en 2019, - 35 % en 2020,*
- *En 2021, la taxe d'habitation n'existerait plus pour 100 % des contribuables. Elle serait maintenue en revanche pour les seules résidences secondaires.*

A ce stade, cela demeure hypothétique dans la mesure où le coût de cette suppression totale est évalué à 20 Md€. Se pose donc la question du financement et de la pérennité des compensations aux communes.

Déclaration de l'exécutif en janvier : « La suppression pour 80 % des Français est déjà actée. C'était d'ailleurs un engagement de campagne du Président. La position du gouvernement est celle d'une suppression à 100 % » - y compris les 20 % les plus aisés - « c'est ce qui est envisagé ». « Mais nous décidons de mettre cela sur la table pour le grand débat », a ajouté l'Élysée.

Le foncier bâti : le passage en Communauté d'Agglomération

Comme pour la taxe d'habitation, nous voyons que l'objectif de neutralité fiscale avait bien été respecté, à savoir un taux global identique en 2016 et 2017, qui s'établit à 20,98 %.

Ce taux, qui avait été reconduit en 2018, le sera une nouvelle fois en 2019 avec un taux global pour le contribuable de 20,98 % contre 24,21 % pour la moyenne nationale.

Une nouvelle fois, ce taux est nettement inférieur à la moyenne nationale, cet effet est surtout lié à la faiblesse du taux communal, la moyenne nationale se situe à 24,21 %, soit plus de 3 points au-dessus du niveau global thononnais.

Contribution foncière des entreprises

Depuis la suppression de la taxe professionnelle les entreprises s'acquittent d'une :

- taxe de type foncière donc liée à la surface des locaux qu'elles occupent qui s'appelle CFE,
- pour les plus grandes entreprises une taxe sur la valeur ajoutée dont le taux est fonction du volume de chiffre d'affaires, ce taux étant national et non modulable pour les collectivités.

La cotisation foncière des entreprises est devenue en 2017 un impôt exclusivement communautaire.

À Thonon les Bains s'appliquait en 2016 un taux communal de 25,60 % auquel s'ajoutait un taux du SIDISST de 5,30 %, soit un taux global de 30,90 %.

Thonon Agglomération a voté le taux unique de 26,42 % qui est le taux moyen des trois entités de l'agglomération, et l'ensemble des collectivités convergent en ce moment sur une durée de 5 ans vers ce taux unique de 26,42 %. Cela veut dire que le taux baisse environ de 1 point par an pour les entreprises thononaises pour atteindre ce niveau de 26,42 % qui est légèrement inférieur au taux moyen national des communautés d'agglomération qui est de 26,80 %.

Une bonne nouvelle qui se poursuit donc pour nos contribuables entreprises. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur MORACCHINI pour cette présentation et pour le rappel de la politique sociale et familiale en matière de taxe d'habitation.

Monsieur DEKKIL remercie Monsieur MORACCHINI pour son exposé. Concernant les décisions en cours à l'Élysée, il indique que le processus en France prévoit que le Parlement vote la loi, et que par conséquent, il est prudent de ne pas s'avancer sur ce qui n'est pas encore fait. Il suggère qu'il serait opportun de se battre ensemble contre cette mesure, en étant plus virulent sur la perte de liberté fiscale des collectivités locales dans ce dispositif.

Monsieur MORACCHINI précise qu'il est souvent fait mention de la taxe d'habitation comme un impôt injuste, ce qui pourrait être fondé, mais cependant, il pense au contraire que celui-ci représente l'impôt le moins injuste dans la mesure où les abattements représentaient un traitement social pour les personnes défavorisées.

Monsieur ARMINJON relève les présentations faites avec des comparaisons. Il précise qu'une présentation fiscale vertueuse nécessite, non seulement d'aborder les taux, mais également les bases et ce que rapporte l'impôt, compte tenu notamment de l'évolution des bases en fonction des régions.

Il précise qu'il est donc nécessaire de rappeler les abattements mis en place pour la taxe d'habitation, ce pourrait fausser l'appréciation des taux, et souligner le coût réel de l'ensemble des services proposés par la Commune, car les recettes ne se limitent pas à ces impôts, et le fait de ne pas augmenter les taux n'est pas, selon lui, nécessairement le reflet d'une bonne gestion. Il fait part des choix discutables qui sont opérés avec la mise en place de recettes autres que les taxes directes appelées antérieurement les quatre vieilles, qui ne sont plus quatre du fait de l'autonomie fiscale qui n'est plus tout à fait réelle suite à des choix nationaux. Il rappelle que pendant des décennies, la Municipalité a prélevé davantage que le coût du service dans deux domaines importants, à savoir la collecte des déchets, qui est passée à Thonon Agglomération, avec 500.000 € de plus par exemple en 2016, sans la mise en place de redevance spéciale alors que celle-ci est obligatoire depuis 1993. De ce fait, il ajoute que certaines entreprises de tailles plus modestes se sont retrouvées à faire financer ce coût par le particulier, et ce, de 1993 à 2017, soit un coût de 269.000 € par an, selon une évaluation faite en 2010. Ce même dispositif a été mené pour l'assainissement, et il ajoute que ces prélèvements n'ont pas fait preuve de transparence compte tenu du service rendu à l'utilisateur avec normalement des coûts équilibrés. Concernant les impôts, dans le cadre des mandats écoulés par la majorité depuis 1995, il indique qu'une augmentation de l'ordre de 7,5 % a été mise en place, par trois fois, ce qui représente une hausse significative. Il fait part des taxes relatives à l'urbanisme et s'interroge sur la volonté d'un aménagement de qualité ou de l'encaissement de taxes. Pour ce qui concerne les amendes, il déplore la politique menée au détriment des commerçants du centre-ville.

Quant à la bonne gestion déclarée au travers des choix opérés par la Municipalité, il ne partage pas ce point, en dépit du fait que les impôts ne soient pas augmentés.

Il fait part de la baisse des impôts sur les entreprises et qui en sera de même sur les 5 années à venir, et qui ne correspond pas aux textes réglementaire mais du fait du passage à Thonon Agglomération et du choix d'atteindre un taux commun dans un objectif de 5 ans.

Monsieur MORACCHINI précise que ce ne sont pas les textes réglementaires qui ont défini les 26 %, mais que le choix s'est porté sur 26 % et que les textes réglementaires imposaient de lissier sur 5 ans.

Monsieur ARMINJON relève que le choix politique est du fait de l'agglomération, pour un rapprochement des situations. Il ajoute qu'en terme d'implantation d'entreprises, la Commune n'est pas la plus attractive du territoire, en raison d'une zone d'activités très importante autour de Thonon-les-Bains, du retard dans l'entrée en communauté d'agglomération et du foncier disponible. Il fait part du Léman Express et des effets délétères qui pourront conduire le territoire à se transformer en cité dortoir. Selon lui, les économies n'étaient pas à négliger.

Par conséquent, il fait part de son vote en abstention sur cette délibération en dépit de l'approbation de l'absence d'augmentation mais en considération d'un budget qu'il n'a pas voté.

Monsieur MORACCHINI précise qu'il ne s'agit pas d'obtenir un satisfecit, mais d'une présentation pour permettre de voter les taux d'imposition et non pas le budget de la Commune, ni de porter un jugement sur le fonctionnement de Thonon Agglomération.

Monsieur THIOT juge intéressante la comparaison avec des villes de la même strate que la Commune, et il aurait souhaité que soit précisé à ce sujet le niveau de service offert par ces villes. Il explique que les impôts permettent le financement de certains services à la population et que la comparaison peut ainsi être faussée.

Sur la non-augmentation des impôts, il pense qu'il faut également souligner auprès de la population que les charges de fonctionnement augmentent à service égal. Il pense qu'il sera probablement nécessaire d'augmenter à minima les impôts avec les explications permettant de justifier cette démarche afin d'aboutir à une offre de services.

Monsieur le Maire rappelle que des ratios existent concernant la qualité des services, et que ceux de la Commune s'avèrent bons. Il cite pour exemple la Petite Enfance et précise que la Commune dispose du nombre parmi les plus importants, sur le territoire national, de berceaux par habitant.

Monsieur THIOT précise que son propos ne tendait pas vers une critique négative sur les services proposés par la Ville. Il aurait apprécié une comparaison à service égal avec des villes de la même strate.

Monsieur le Maire indique que la comparaison a été faite et que la Commune reste bien placée même si tout n'est pas forcément parfait car l'amélioration reste constante.

Concernant les déchets et des prélèvements excessifs dont il est fait allusion, il précise qu'il est nécessaire de prendre en compte les coûts indirects que sont les frais de structure.

Il relève que les présentations restent plus aisées lors des votes au conseil communautaire de Thonon Agglomération et aboutissent à un vote dans un consensus extraordinaire, alors que les mêmes propos tenus au sein de cette l'assemblée communale ne donnent pas lieu à la même approche.

Il souligne le cadre de vie de la Commune dans une région touristique avec une augmentation constante de la population, à savoir 500 à 600 personnes supplémentaires chaque année, et des coûts supérieurs aux recettes compte tenu des problématiques d'écoles, de crèches, etc.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas, dans ce dossier, de refaire l'histoire ou de débattre d'un budget, mais de voter les taux proposés.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour et 10 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), de voter les taux de la fiscalité locale pour 2019, inchangés par rapport à 2018.

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et conformément à l'article L5216-5 définissant les compétences des communautés d'agglomération, Thonon Agglomération est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Thonon Agglomération n'ayant pas délibéré avant le 15 octobre 2018 afin d'instituer la T.E.O.M. sur le territoire communal, la fixation du taux de T.E.O.M. en 2019 demeure du ressort de la Commune.

L'article 107 de la loi de finances pour 2004 et l'article 101 de la loi de finances pour 2005, relatifs au vote du taux de T.E.O.M., prévoyaient qu'à compter de 2005 les communes et leurs groupements compétents votent un taux de T.E.O.M. et non plus un produit (articles 1636B sexies et 1609 quater du C.G.I.).

Le taux de T.E.O.M., jusqu'alors calculé par les services fiscaux sur la base d'un produit voté par la Commune, était de 7,86 % en 2005 pour Thonon-les-Bains.

Afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des ménages et la santé financière des entreprises thononaises assujetties, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux de TEOM et donc de reconduire en 2019 le taux appliqué en 2018 conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7,86%	7,86%

Par ailleurs, Thonon Agglomération assurant, depuis le 1^{er} janvier 2017 et conformément à la loi, l'ensemble des dépenses en matière de collecte et de traitement, le projet de convention de reversement du produit de cette taxe 2019 à l'Agglomération sera soumis à l'avis du Conseil Municipal. Ce projet a été approuvé lors du Conseil communautaire de Thonon Agglomération du 26 février 2019.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix pour et 10 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), les propositions présentées.

Monsieur le Maire se dit étonné des votes en abstention compte tenu que ces taux viennent de Thonon Agglomération et qu'ils ne font pas l'objet du même vote au sein du Conseil Municipal, alors que le projet est adopté dans le vote du budget de Thonon Agglomération.

THONON AGGLOMÉRATION – CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2019

Considérant que ce projet a été approuvé lors du Conseil communautaire de Thonon Agglomération le 26 février 2019,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération assure en lieu et place de la Commune la compétence ordures ménagères.

L'agglomération n'ayant pas délibéré avant le 15 octobre 2018 afin de fixer un taux sur le territoire communal, il revient à la Commune de fixer le taux de la TEOM pour 2019.

L'agglomération assurant depuis le 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des dépenses liées à la compétence, il convient donc, comme l'avait déjà autorisé le Conseil Municipal, de reverser à Thonon Agglomération ce produit encore perçu par la Ville en 2019.

Le projet de convention financière de reversement du produit de la TEOM 2019 est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur ARMINJON indique que le taux qui vient d'être voté précédemment n'a pas été défini à Thonon Agglomération, la Commune conservant la main faite pour Thonon Agglomération d'avoir pris les délibérations en ce sens.

Monsieur MORACCHINI précise que Thonon Agglomération n'a pas voté de taux unique, comme il aurait dû le faire depuis des années.

Monsieur ARMINJON souligne qu'il répondait au propos précédent de Monsieur le Maire, et à la suite du vote sur la fixation du taux de la T.E.O.M., qui avait repris la parole sur un sujet après le vote de l'assemblée, ce qui n'est pas l'usage.

Concernant la délibération présente, il relève que Monsieur le Maire se dit surpris du vote en abstention alors que les taux viennent de Thonon Agglomération, ce qu'il qualifie de faux étant donné que la Commune doit encore les fixer, car les délibérations concordantes n'ont pas encore été prises.

Il profite de la présente pour rappeler le mécanisme au moment du passage à l'agglomération. Celle-ci se trouve à présent dans une situation délicate étant donné que les mécanismes rappelés lors du passage à l'agglomération étaient très illustratifs mais que le transfert de compétences engendre la prise en compte du service transféré et, en cas de recettes supérieures, celles-ci reviennent à la Commune. Il souligne ce cercle vicieux. Compte tenu de ses propos sur la collecte de déchets, et des prélèvements supérieurs, il explique que ce processus continue de profiter au budget de la Commune et non pas à celui de Thonon Agglomération. En effet, il ajoute que l'agglomération ne garde que ce qui lui coûte ce service, et le delta a été inscrit dans le mécanisme des attributions de compensation.

Il ajoute que ce taux est bien voté au sein du Conseil Municipal et que la présente délibération consiste à l'expliquer pour opérer ce transfert à l'agglomération.

Monsieur le Maire fait part de la difficulté de Thonon Agglomération dans la gestion des ordures ménagères avec l'ex CCBC. Il relève que Monsieur ARMINJON est systématiquement contre les intérêts de Thonon-les-Bains, comme cela se démontre à travers ses votes.

Il explique que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est lié au produit attendu par Thonon Agglomération. Par conséquent, le produit demandé par Thonon Agglomération a été réceptionné par la Commune, et ce taux a, par conséquent, bien été défini par l'agglomération.

Monsieur ARMINJON ne partage pas ce point de vue.

Monsieur le Maire lui indique que ce point est voté dans le budget de Thonon Agglomération alors qu'il a voté ce budget. Il comprend qu'il est compliqué pour Monsieur ARMINJON de voter en faveur de dossier à Thonon Agglomération et de voter l'inverse au sein du Conseil Municipal.

Monsieur GRABKOWIAK demande si, dans la convention présentée, il serait envisageable d'ajouter un alinéa pour préciser que le reversement interviendra que si le service est bien exécuté au sein de la Commune. Il fait part des défauts conséquents lors du ramassage des ordures ménagères, avec un passage avant 6h du matin quand le service était géré par la Commune, et du passage vendredi dernier à 9h15. Il indique avoir fait parvenir un courrier de réclamation en octobre et de la réponse tendant vers une amélioration du service, ce qui n'a pas été constaté depuis.

Monsieur le Maire explique que cette demande ne peut pas intervenir dans la convention pour des raisons légales. Il ajoute que cette remarque est justifiée et qu'il ne manquera pas d'en faire part lors d'une prochaine réunion du Bureau de Thonon Agglomération pour souligner les problèmes liés au ramassage des ordures ménagères et aux améliorations à intervenir, compte tenu de la dégradation du service.

Il invite Monsieur GRABKOWIAK à écrire au vice-président en charge des déchets pour qu'ils puissent faire une tournée ensemble.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter le projet de convention financière de reversement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

Les propositions de subventions aux Associations, pour l'exercice 2019, sont présentées à l'assemblée.

Monsieur MORACCHINI explique que ces propositions ont été présentées en commission des finances.

Il explique qu'il n'est pas fait mention dans ce dossier de la subvention au CCAS, pour les associations, il s'agit de droit privé, alors que le CCAS est un mix entre droit privé et droit public, et que celle-ci est votée en décembre dans le cadre du budget.

À périmètre constant, une fois les opérations non renouvelées chaque année telle que la Matagasse, hors avances données aux clubs, il propose une augmentation des subventions de l'ordre de 1,30 %, soit un montant de 42.000 €.

Il ajoute que les associations perçoivent, en complément de ces subventions, un concours en nature qui n'est pas chiffré dans ce dossier, tels que la mise à disposition de locaux, le montage de chapiteaux, l'intervention du personnel des services techniques ou de la police municipale. Ces compensations sont chiffrées sur le site de la Commune, dans son annexe au compte administratif qui recense ces éléments.

Il insiste sur ce point et fait mention des chiffres de 2017, avec la subvention du CCAS, la Commune a versé 4,7 M€ de subventions, et en plus, la Commune a versé l'équivalent de 2,3M€ en concours en nature. Il explique que les subventions génèrent 50 % de plus pour permettre la pérennité des associations. Certaines associations perçoivent le concours en nature et ne sollicitent pas de subvention en complément.

Il cite pour exemples le club bouliste qui bénéficie de la mise à disposition du boulodrome et qui ne sollicite pas de subvention, tout comme le club de tennis qui dispose des infrastructures à la Grangette. De ce fait, il explique que certaines associations n'apparaissent pas dans l'état présenté pour l'attribution de subvention, alors qu'elles bénéficient des infrastructures municipales.

Monsieur le Maire souligne également que ce dossier a été étudié en commission des finances.

Monsieur BARNET indique qu'il a pu recevoir de bonnes explications en commission, et notamment pour celles relatives aux associations sportives dans le cadre de l'OMS. Il rappelle les propos de Monsieur CAIROLI faisant part du logiciel mis en place en 2002 pour ce faire, les 5 niveaux de subventions et le travail sérieux qui a été produit. Toutefois, il regrette de ne pas disposer de la méthode de calcul précise pour ces attributions, notamment pour les deux niveaux de fonctionnement et pour les sportifs de haut niveau. Il s'interroge sur le fait de favoriser réellement la pratique sportive des jeunes thononais, vecteur d'éducation populaire, et que cela ne s'adresse pas qu'aux sports confidentiels ou de niches, au détriment de sports de masse. Il s'interroge sur le manque d'information tendant à ce qu'un club s'oriente vers un sport confidentiel pour obtenir des subventions en déplacement en raison de compétitions éloignées, ou pour le sport de haut niveau.

Il attend des informations relatives au nombre de licenciés par association sportive.

Compte tenu de ces lacunes sur ce manque d'informations, il fait part de son vote en abstention.

Monsieur ARMINJON explique qu'il votera également en abstention sur cette proposition de répartition des subventions. Il rappelle que ces subsides sont indispensables aux associations tant sportives que culturelles, et que ces attributions sont, selon lui, le reflet d'une politique générale sportive ou culturelle. Il fait part de ses divergences à ce sujet. Il indique que le tissu associatif thononais est dense, précieux et qu'il reste primordial que la Commune puisse les accompagner afin de pouvoir être dispensée d'assumer certaines actions en terme social, voire de délinquance, les jeunes étant pris en charge dans ces structures.

Il se dit satisfait des explications données sur les concours en nature ; il avait déjà fait part de cette problématique depuis plusieurs années. Il pense qu'une politique de soutien aux associations se doit d'être transparente, en mentionnant l'ensemble des efforts offerts aux associations, dont ceux en nature.

Il s'interroge sur l'intégration de tous les coûts dans le montant indiqué pour les concours en nature, notamment en ce qui concerne les installations.

Il indique que ce concours en nature ne profite pas de la même manière à toutes les associations, ce qui induit des biais dans l'aptitude à recruter des adhérents au sein des associations. Une association devant gérer des frais de structure importants ne pourra pas être comparable à celle disposant d'infrastructure communale et qui pourra proposer des tarifs de cotisation bien inférieurs. Ce dernier point représente un élément déterminant dans le choix pour les familles plus modestes.

Par conséquent, il serait favorable à davantage d'informations sur ces concours en nature, en intégrant une colonne supplémentaire dans cette présentation avec les aides en nature pour chaque association.

D'autre part, il se dit foncièrement opposé sur la vision du rôle de l'OMS. À son sens, l'OMS n'a pas vocation à redistribuer des subventions, et doit animer la politique sportive, comme c'est le cas pour l'OMCA, mais il n'a pas à se substituer au Conseil Municipal. Il n'est pas favorable au vote de crédits tels que 11.000 € pour les tickets sports, 11.000 € pour le pass sports, 40.000 € pour les écoles municipales de sport, etc, qui transitent par l'OMS et que ce dernier se charge de redistribuer.

Il rappelle que le versement de subventions est une compétence du Conseil Municipal, pour l'affecter à une association et en vertu de critères précis.

Sur le rôle de l'OMS, il se dit surpris d'avoir réceptionné en date du 5 mars 2019, et en tant que profession libérale, un courrier de l'OMS co-signé par le Maire et le Maire Adjoint chargé des Sports, expliquant la mise en place d'un minibus municipal et qui stipule : « *Madame, Monsieur, C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous informe que la ville de Thonon-les-Bains (l'Office Municipal des Sports) a décidé de se doter d'un nouveau service de minibus destiné à améliorer les conditions de transport de l'ensemble de la population* ». Il se dit fortement étonné compte tenu de la compétence mobilité à la charge de l'agglomération, alors que ce courrier précise que l'OMS s'occupe du transport des associations sportives. Il poursuit la lecture de ce courrier : « *Aujourd'hui, les déplacements sur notre Commune et sa périphérie constituent pour certains de nos administrés un véritable frein à l'exercice de leur activité quotidienne.* ». Il suppose que le financement de ce minibus va s'opérer par le biais de la publicité sollicitée au travers de ce courrier, et que cette opération sera gérée par la société VISIOCOM. Il indique au passage que le marché avec cette société n'a jamais été traité en commission d'appel d'offres. Il s'interroge sur la rémunération de cette société et du dispositif mis en place, sous l'égide de l'OMS qui propose du transport collectif à l'attention de toute la population avec un seul minibus.

En raison de toutes ces raisons, et de la multiplication des canaux de distribution et de la complexité que cela représente, il fait part de son vote en abstention et pense que les associations doivent être davantage soutenues, sous d'autres formes telles qu'un soutien logistique, une mutualisation de l'encadrement de toutes les fonctions supports, et que l'OMS reste, selon lui, le lieu le plus adéquat pour traiter ces questions.

Monsieur CAIROLI indique que chaque année Monsieur ARMINJON fait une découverte. Il explique qu'il s'agit du 4^{ème} minibus acquis par l'OMS et que le courrier destiné aux éventuels donateurs n'est certes pas formulé tel qu'il devait l'être. Il explique que la durée de vie d'un minibus est de 4 ans, et que ce service a été mis à la disposition des associations sportives de la Commune depuis plus de 10 ans. Son financement est assuré par des partenaires privés et ne coûte rien à l'OMS, hormis l'assurance et l'entretien.

Concernant les subventions, les sommes mentionnées sont effectivement des sommes globales et sont redistribuées en fonction des heures détaillées et des plannings établis au préalable avec des associations s'inscrivant dans des démarches et des politiques mises en place par l'OMS. Il ajoute que les sommes inscrites pour les pass sports, tickets sports, etc, correspondent exactement aux dépenses qui seront imposées par les actions menées, qui restent importantes pour la vie thononaise et notamment en direction des jeunes pour les occuper pendant les petites vacances. Il tient à disposition le détail pour l'affectation de ces sommes suite à la collecte des heures réalisées par les associations sportives pour ces actions.

Il pense, pour sa part, que l'état est précis, chaque association touche une subvention en fonction des actions qu'elle mène, des déplacements engagés, sans place au hasard ou la bonne volonté du président de l'OMS.

Il précise, en outre, que les subventions sont versées aux clubs sportifs sur la base d'un forfait par athlète et par kilomètre parcouru par compétition, ce qui conduit au budget de fonctionnement pour les associations, comme cela a été largement expliqué lors de la commission des finances sur le fonctionnement de l'OMS pour le versement des subventions. Il précise que la subvention représente 46 % du montant sollicité par l'association, et que 54 % reste par conséquent à la charge de celle-ci. Pour ce qui concerne l'attrait pour un sport élitiste ou confidentiel, il ajoute qu'il ne faut pas oublier ce pourcentage conséquent à la charge des clubs.

Pour le sport de haut niveau, il indique que les athlètes concernés sont ceux référencés dans leur fédération comme étant athlète de haut niveau répondant à un certain nombre de critères et que le listing de ceux-ci est transmis à l'OMS.

Quant à la pratique sportive des jeunes, il précise qu'une association qui fait de la formation et dispose d'une école de sport au sein de son effectif, avec des jeunes de moins de 15 ans, est davantage prise en charge que pour un adulte, dans le cadre des déplacements, à savoir une prise en charge de 0,20 €/km pour un adulte, contre 0,40 €/km pour un jeune. Il indique que les clubs sont ainsi encouragés à faire de la formation à des jeunes ce qui s'avère plus rémunérateur.

Monsieur le Maire rappelle que l'OMS ne vote aucune subvention et qu'il revient au Conseil Municipal de voter en la matière.

Monsieur CAIROLI précise que l'OMS se charge de transmettre ses propositions et que très peu d'argent transite dans les caisses de l'OMS, mis à part les tickets sports, les pass sports et l'école municipale des sports, le reste des sommes est virées directement de la Commune sur le compte des associations par le biais du trésor public.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour et 10 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), les subventions proposées aux différentes associations, excepté les subventions des associations suivantes qui ont été adoptées par un décompte différent de voix :

- **Thonon Evènements** (« Thonon-Evènements ») :
(M. CAIROLI, Mme CHEVALLIER, M. PERRIOT, Mme ZANETTI-CHINI ; M. MOUTMIR, M. CURVAT : ne prenant pas part au vote)
- **Comité du Souvenir Français** -Thonon-Anthy-Sciez – (« Comité du Souvenir Français » – « Exceptionnelle : Drapeau et Inscription carré militaire ») :
(M. JOLY ne prenant pas part au vote)
- **Lycée Professionnel du Chablais et de Thonon** (« Foyer Socio-Educatif du Lycée Professionnel du Chablais et de Thonon – Projet Madagascar ») :
(M. RIERA, M. RIERA porteur du pouvoir de M. ASLAN, M. GRABKOWIAK, M. ARMINJON : ne prenant pas part au vote)
- **Centre de Formation d'Apprentis** (« Enseignement - Formation ») :
(M. RIERA, Mme BAUD-ROCHE, M. PERRIOT, M. THIOT porteur du pouvoir de Mme JEFFROY, M. ARMINJON, Mme MOULIN porteur du pouvoir de M. GARCIN : ne prenant pas part au vote)
- **Lycée Hôtelier Savoie-Léman** (« Ass. Professeurs Techniques du Savoie-Léman – Trophée Thonon-Chateldon ») :
(Mme CHEVALLIER, Mme ZANETTI-CHINI, Mme CHESSEL : ne prenant pas part au vote)

- **Association des Parents d'Elèves de Létroz** :
(Mme PLACE-MARCOZ ne prenant pas part au vote)
- **École élémentaire des Arts** (« 2 Classes de Découverte ») :
(Mme BAUD-ROCHE, M. THIOT : ne prenant pas part au vote)
- **École élémentaire du Châtelard** («Classe de Découverte ») :
(Mme BAUD-ROCHE, M. COONE : ne prenant pas part au vote)
- **École élémentaire de Létroz** (« Classe de Découverte ») :
(Mme BAUD-ROCHE, Mme LEGRIS : ne prenant pas part au vote)
- **École élémentaire de la Grangette** (« Classe de Découverte ») :
(Mme BAUD-ROCHE, M. THIOT : ne prenant pas part au vote)
- **École élémentaire des Morillons** (« Classe de Découverte ») :
(Mme BAUD-ROCHE, Mme LEGRIS : ne prenant pas part au vote)
- **École Jeanne d'Arc** (« Classe de Découverte ») :
(Mme MOULIN porteur du pouvoir de M. GARCIN : ne prenant pas part au vote).
- **École Sacré Cœur** (« Classe de Découverte ») :
(Mme MOULIN porteur du pouvoir de M. GARCIN : ne prenant pas part au vote).
- **Ecole Saint-François** (« Classe de Découverte ») :
(Mme MOULIN porteur du pouvoir de M. GARCIN : ne prenant pas part au vote).
- **École de Musique et de Danse de Thonon** (« École de Musique et de Danse de Thonon » - « Rbt Ecolage Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman » - « EMDT Jazz Band » - « Entretien instruments – orchestre à l'école ») :
(M. PRADELLE ne prenant pas part au vote)
- **Fondation Ripaille** (« Fonctionnement » - « Valorisation Patrimoine » - « Fonctionnement exceptionnel : Expo ») :
(M. DENAIS et M. SCHIRMANN : ne prenant pas part au vote)
- **Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman** (« Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman » - « Exceptionnelle : 150^{ème} anniversaire harmonie de Ahuy 2019 ») :
(M. PRADELLE ne prenant pas part au vote).
- **Maison des Arts et Loisirs – Thonon-Evian-Publier** (« « Fonctionnement » - « Festival de Montjoux » - « Galerie de l'Étrave – Reprise expositions photos ») :
(M. DENAIS, Mme CHEVALLIER, M. RIERA, Mme BAUD-ROCHE, Mme DOMINGUEZ, M. PRADELLE, Mme LEGRIS, Mme BONDAZ, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. TERRIER, M. BARNET : ne prenant pas part au vote)
- **Office Municipal de la Culture et des Arts** (« OMCA - Fonctionnement ») :
(M. DENAIS, M. MORACCHINI, M. RIERA, M. PRADELLE, Mme ZANETTI-CHINI, Mme LEGRIS, M. MOUTMIR, M. SHIRMANN, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. TERRIER : ne prenant pas part au vote)
- **Office Municipal des Sports** (« Fonctionnement » - « Tickets Sports » - « Pass Sports » - « Soutien à l'emploi sportif – Brevet Éducateurs – à repartir ») :
(M. CAIROLI, M. JOLY, M. COONE, Mme DESPREZ, M. GRABKOWIAK, Mme CHESSEL, Mme PLACE-MARCOZ, M. BARNET : ne prenant pas part au vote)
- **Collège Champagne** (« Echange avec Eberbach ») :
(M. CAIROLI, M. DORCIER : ne prenant pas part au vote)
- **Thonon Evian Savoie Football Club** (« Fonctionnement ») :
(Mme MOULIN porteur du pouvoir de M. GARCIN : ne prenant pas part au vote).

- **Etoile Sportive de Thonon** (« Formation » - « Fonctionnement ») :
(M. ARMINJON et Mme MOULIN porteur du pouvoir de M. GARCIN : ne prenant pas part au vote)
- **Office du Tourisme** (« Office du Tourisme de Thonon ») :
(Mme CHEVALLIER, M. PERRIOT, M. PRADELLE, Mme LEGRIS, Mme ZANETTI-CHINI, M. SCHIRMANN : ne prenant pas part au vote)

MAISON DES ARTS DU LÉMAN - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE SOUTIEN DU FESTIVAL DE MONTJOUX EN 2019

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant la spécificité du Festival de Montjoux dans l'ensemble des activités de la Maison des Arts et la nécessité de conclure une convention particulière à ce sujet,

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

STATIONNEMENT - PARCS SOUTERRAINS – TARIFS 2019 – COMPLÉMENTS À LA GAMME TARIFAIRE

Il est proposé de fixer pour l'année 2019, des tarifs complémentaires pour l'accès aux parcs de stationnement souterrain, qui seront intégrés à la gamme tarifaire en vigueur.

Chèques parkings

Durée	Quantité minima	Tarif HT	Tarif TTC
1 heure	100	0,83 €	1,00 €
2 heures	100	1,25 €	1,50 €
1 heure	500	0,75 €	0,90 €
1 heure	1.000	0,67 €	0,80 €

Forfait 21 jours - Parkings J. Mercier et Belvédère

Forfait 21 jours	48,00 €
-------------------------	----------------

Ces tarifs seront intégrés à la délibération tarifaire des parcs de stationnement souterrain en complément de ceux existants.

Monsieur PERRIOT précise que les chèques parking permettent aux associations, commerçants ou entreprises, de pouvoir acheter à un tarif attractif des heures de stationnement en parking souterrain. Cette disposition existe depuis plus d'un an et sur les 2.300 numéros de SIRET environ existants à Thonon-les-Bains, dont 423 commerçants, 7 demandes seulement ont été faites sur une année pour ce dispositif.

Concernant la deuxième proposition, il précise qu'il s'agit de permettre, à une population touristique, ou de santé avec les cures thermales, de se stationner à un prix exceptionnel.

Monsieur THIOT sollicite des précisions sur les 7 demandes.

Monsieur PERRIOT indique que seulement 7 commerçants ont acheté des chèques parking pour leurs clients.

Monsieur THIOT s'interroge sur le peu d'attrait pour cette prestation.

Monsieur PERRIOT suppose que cette prestation reste encore peu connue, alors que ce dispositif est expliqué deux fois par an au sein de la CCIAT, mais également d'un manque de communication relayé au sein des médias.

Monsieur ARMINJON indique que, si ce dispositif est suffisamment connu et diffusé et qu'il n'est pas utilisé, c'est qu'il ne répond pas à une demande. Il demande quelle réponse est donnée par les commerçants au sein de la CCIAT lors de l'explication sur ce dispositif. Selon lui, soit les commerçants ne répondent rien sur un dispositif qui pourrait leur convenir, soit ils font part d'arguments qui ne sont pas pris en compte.

Monsieur PERRIOT explique que la demande des commerçants s'oriente vers une gratuité du stationnement et qu'il n'est pas possible de répondre en ce sens.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ), les propositions présentées.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Considérant que l'occupation du domaine public routier, par des opérateurs de télécommunications, donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, au tarif maximum, le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2019 :

- 40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 54,30 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la formule de révision prévue par les textes.

3/ D'inscrire annuellement cette recette à l'article 70323.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR ARMINJON

« Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous saisir, en application de l'article 21 du règlement intérieur de notre assemblée, d'une question orale en vue du Conseil Municipal du 27 Mars 2019 :

Le 15 mai 2017, vous avez signé le contrat déléguant l'exploitation des parcs de stationnement souterrains à la société TRANSDEV STATIONNEMENT. En vigueur jusqu'en décembre 2022, ce contrat concerne quatre parcs de stationnement, représentant 966 places publiques.

Les travaux d'entretien et de réparation des matériels nécessaires à l'exploitation sont à la charge de l'exploitant, tandis que la mise aux normes des équipements et leur conformité incombent à la Commune, son délégataire étant tenu de lui signaler toute défectuosité.

S'agissant d'un établissement recevant du public, la sécurité est évidemment une priorité et les parcs de stationnement sont assujettis à une réglementation stricte destinée à lutter contre les risques d'incendie et de panique.

Pour ce faire, l'exploitant doit établir un *schéma directeur de sécurité* intégrant une surveillance constante des locaux et la formation de son personnel à l'utilisation des moyens de secours et à l'évacuation du public en cas de sinistre.

Or, malgré des engagements réitérés, ce dispositif n'a toujours pas été mis en œuvre par l'exploitant. (Cf. le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH du 15/09/17 et la lettre de Monsieur Frédéric DEMAZEAU, directeur général délégué pour TRANSDEV du 04/10/17 à votre attention).

Ainsi, la sécurité de milliers d'usagers est-elle sacrifiée dans une indifférence générale qui confine à une mise en danger d'autrui.

Je vous rappelle que l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) impose à l'exploitant de former son personnel à la sécurité contre l'incendie selon une norme établie par arrêté ministériel.

Des consignes précises, conformes à la norme NF S 60-303 du 20 septembre 1987 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie, destinées aux personnels de l'établissement, constamment mises à jour, et affichées sur supports fixes et inaltérables doivent indiquer : les modalités à prendre en considération pour assurer la sécurité du public et du personnel, les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap, la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement et l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.

Ces dispositions sont renforcées en cas d'exploitation de plusieurs parcs de stationnement couverts d'une capacité supérieure à 1 000 véhicules ; ce qui est le cas si l'on intègre les stationnements privés de la Rénovation (près de 1 000 places supplémentaires).

Sont en effet considérées comme faisant partie du public, toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit. (Cf. article R.132-2 CCH)

Ainsi, l'exploitant doit-il disposer d'un poste de sécurité conforme et doté en personnels à même d'assurer une veille permanente et d'effectuer les missions prévues à l'article MS46 de l'arrêté précité :

« Composition et missions du service

§ 1. Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements de l'une des façons suivantes :

- a) Par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;*
- b) Par des agents de sécurité-incendie dont la qualification est définie à l'article MS 48 ;*
- c) Par des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie ;*
- d) Par la combinaison de ces différentes possibilités, déterminée après avis de la commission compétente.*

Lorsque le service est assuré par des agents de sécurité incendie, l'effectif doit être de trois personnes au moins présentes simultanément, dont un chef d'équipe. Cet effectif doit être adapté à l'importance de l'établissement.

En outre, le chef d'équipe et un agent de sécurité au moins ne doivent pas être distraits de leurs missions spécifiques.

Les autres agents de sécurité-incendie peuvent être employés à des tâches de maintenance technique dans l'établissement. Ils doivent se trouver en liaison permanente avec le poste de sécurité.

Le service de sécurité-incendie, dont la qualification est fixée à l'article MS 48, doit être placé, lorsque les dispositions particulières le prévoient, sous la direction d'un chef de service de sécurité-incendie spécifiquement affecté à cette tâche.

§ 2. Ce service assure la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :

- a) De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en oeuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;*
- b) De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;*
- c) D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;*
- d) De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ;*
- e) De veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours du présent chapitre, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.)*
- f) D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés.*

§ 3. Dans la suite du présent paragraphe le terme :

- exploitant vaut pour l'exploitant ou son représentant ;*
- organisateur vaut pour le ou les contractants représentant le ou les organisateurs. .../...*

Il peut être admis qu'en atténuation du premier paragraphe une convention soit signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser le service de sécurité lors de manifestations ou d'activités dans les établissements autres que ceux de la 1^{re} catégorie, sans hébergement, disposant d'une alarme générale ne nécessitant pas une surveillance humaine et dont l'effectif total n'excède pas 300 personnes.

L'organisateur signataire de cette convention doit être capable d'assurer les missions définies au paragraphe deux a, b et c du présent article.

En matière de risque d'incendie et de panique la convention doit comporter les points suivants :

- *l'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus ;*
- *la ou les activités autorisées ;*
- *l'effectif maximal autorisé ;*
- *les périodes, les jours ou les heures d'utilisation ;*
- *les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) ;*
- *les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence.*

Par la signature de cette convention l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- *pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;*
- *procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;*
- *reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.*

Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité. »

Force est de constater que ces dispositions ne sont pas respectées, l'exploitant n'ayant pas doté l'établissement d'un effectif suffisant et convenablement formé.

Vous voudrez bien en conséquence, Monsieur le Maire, nous indiquer, dans le détail, quelles mesures vous avez prises depuis la réunion de la sous-commission de sécurité du 15 septembre 2017.

Vous remerciant de l'attention qu'il vous plaira de porter à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations respectueuses. »

RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

« Vous appelez notre attention sur la question de la sécurité incendie dans les parcs de stationnement souterrain au titre du contrat de délégation de service dont est titulaire la société TRANSDEV.

Vous faites état tout d'abord un procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité ERP IGH du 15 septembre 2017..

Les recherches que nous avons effectuées nous conduisent tout d'abord à vous confirmer que ce document n'existe pas, qu'il n'y a pas de commission de sécurité à cette date. Je vous remercie donc par avance de bien vouloir me le communiquer.

Lorsque l'on évoque des questions de sécurité, il vaut mieux être précis sur les informations utilisées.

Vous nous demandez de vous indiquer les mesures prises depuis la réunion de la sous-commission de sécurité du 15 septembre 2017.

Vous affirmez ensuite que, selon vous, je cite : « *la sécurité de milliers d'usagers est sacrifiée dans une indifférence générale qui confine à la mise en danger d'autrui* ».

Votre allégation est mal fondée, et à nouveau particulièrement mal informée.

Je vous rappellerai tout d'abord que la dernière commission de sécurité, qui date du 18 juillet 2017, a procédé à la visite réglementaire périodique des parcs souterrains et a donné un avis favorable à la poursuite de l'activité. Le document émane du Préfet de Haute-Savoie et préparé par le service départemental d'incendie et de secours qui a organisé la visite de la commission.

Le procès-verbal qui donne un avis favorable à la poursuite de l'activité, émet par ailleurs un certain nombre de prescriptions, dont je peux vous donner lecture.

Je tiens à rappeler la composition du groupe de visite de la commission de sécurité :

- Monsieur GRABKOWIAK, conseiller municipal,
- un représentant de la sécurité publique CSP Léman,
- un lieutenant officier préventionniste du SDIS 74,
- le responsable de l'exploitation de la société URBIS PARK à cette époque,
- un deuxième exploitant du parc de la société URBIS PARK,
- la directrice de la copropriété foncière de la Rénovation,
- l'Agence BARNOUD,
- le président de l'AFUL Rénovation,
- un membre du comité syndical,
- deux collaborateurs des services techniques de la Commune qui suivent particulièrement ce dossier.

La commission a par ailleurs procédé à un certain nombre de contrôles lors de cette visite, dont il tient à disposition le compte rendu qui conclut par un avis favorable et qui stipule, pour l'essentiel :

Différents essais ont été réalisés :

- issues de secours : satisfaisant ;
- portes coupe-feu : essai porte au - 1 depuis le CMSI : satisfaisant ; compartimentage Belvédère par déclenchement manuel : satisfaisant ;
- désenfumage : mise en marche extraction et soufflage par l'entrée principale du Belvédère au - 1 : satisfaisant ;
- éclairage de sécurité : en fonctionnement - nappe haute et basse ;
- ascenseur : voir prescription
- déclenchement manuel de l'alarme au parc Aristide Briand - temporisation à 4'.

(...) Elle a confirmé par ailleurs (je cite)

Trois SSI sont en fonction dans cet établissement. Un report de chacun est installé au poste central de sécurité où une présence est assurée par un agent formé 24 h/24.

Et elle conclut à un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement.

En ce qui concerne les dispositions relatives à la sécurité incendie, le recensement non exhaustif des actions menées par l'exploitant des parcs de stationnement souterrain, pour les plus récentes formations mise en place par TRANSDEV :

- SST : réalisé le 11, 12 février 2019, 6 collaborateurs formés, couvrant à 100% la plage horaire,
- Équipier de première intervention : à venir (27 mars et 1^{er} avril), 9 collaborateurs seront formés, couvrant à 100% la plage horaire,
- Formation SSI : devis en attente du prestataire. Prévision du nombre de collaborateurs formés : 100%.

Pour la Commune, les investissements engagés en matière de sécurité incendie et présentés dans le cadre du budget 2018 et 2019 de la régie des parcs de stationnement :

- 2018 : Travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie : 230.000 €
- 2019 : Travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie : 171.000 €
Travaux de mise en conformité ascenseur Parc des Arts : 80.000 €

À propos du système de sécurité incendie, la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité, dans sa réunion du 13 novembre 2018, a validé le cahier des charges fonctionne du système de sécurité incendie de catégorie A présenté par la Commune.

Le programme de travaux prévoit le remplacement des SSI existants, la reprise des asservissements des dispositifs actionnés de sécurité (DAS), l'asservissement des extracteurs de désenfumage du parking au SSI, la dépose et le remplacement des portes coupe-feu.

Les équipements centraux seront installés dans le local technique du parking des Arts, l'alarme restreinte sera exploitée par un personnel formé au niveau du PCS.

Une temporisation de 5 minutes pour l'alarme générale. Le signal d'évacuation sera diffusé si la levée de doute n'est pas effectuée.

Je cite l'avis : « *Après examen par la commission, un Avis FAVORABLE est émis à la programmation d'une temporisation de l'alarme à 5 minutes et la mise en œuvre d'une zone de diffusion d'alarme par parking.*

Après examen par la commission, un Avis FAVORABLE est émis à la validation du cahier des charges fonctionnel du système de sécurité incendie ».

Pour conclure et relever vos propos que je cite à nouveau : « *la sécurité de milliers d'usagers est sacrifiée dans une indifférence générale qui confine à la mise en danger d'autrui »*

Je trouve que vous êtes particulièrement mal placé pour donner des leçons à quiconque sur ce sujet, alors que vous vous êtes systématiquement abstenu sur le vote du budget d'investissement de la régie des parcs, tant en 2017 qu'en 2018, quand le projet de mise en conformité du système de sécurité incendie des Parcs, a été proposé, projet d'un montant total de plus de 400.000 € hors taxes.

Nous savons donc où sont l'indifférence générale et l'absence de cohérence qui devient une habitude.

J'attends que vous me communiquiez le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité ERP IGH du 15 septembre 2017 dont vous faites état dans votre propos.

Je pense que vous avez reçu un tissu de mauvaises informations, que vous êtes très mal renseigné.

Quand on veut être un élu responsable, en matière de sécurité on ne lance pas ce genre d'affirmation en l'air et ce type d'allégations qui ne sont pas fondées. »

Monsieur le Maire invite Monsieur ARMINJON à solliciter des informations lorsqu'il relève un problème afin de ne pas s'égarer sur la suite.

Il conclut en rappelant que l'agressivité sur certaines délibérations peut s'expliquer en raison de la dernière année du mandat en cours, et comme les élections municipales approchent, on comprend mieux les raisons de ces comportements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 24 avril 2019 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention d'occupation privative d'un terrain communal pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile - Route d'Armoy - Avenant à la convention d'occupation du domaine public portant transfert de tous les droits et obligations de SFR à HIVORY SAS pour la gestion du site de téléphonie mobile route d'Armoy (Décision du 6 février 2019)

Convention d'occupation privative d'un terrain communal pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile - Vongy Arcouasses - Avenant à la convention d'occupation du domaine public portant transfert de tous les droits et obligations de SFR à HIVORY SAS pour la gestion du site de téléphonie mobile 16 chemin des Arcouasses à Vongy (Décision du 6 février 2019)

Convention d'occupation privative d'un terrain communal pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile - Station Jean Moynat - Avenant à la convention d'occupation du domaine public portant transfert de tous les droits et obligations de SFR à HIVORY SAS pour la gestion du site de téléphonie mobile stade Jean Moynat (Décision du 6 février 2019)

Logement V4 - Changement de l'ensemble du revêtement au sol - SOCIETE CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS - 2.598,21 € HT (Décision du 13 février 2019)

Plage Municipale - Réfection de la clôture bois à l'entrée de la pinède - SARL PEPINIERE CHABLAISIENNE GAGNAIRE - 15.399,50 € HT (Décision du 14 février 2019)

Convention d'occupation M. SALAS Complexe sportif des Tennis de Ripaille - Renouvellement convention d'occupation d'une partie de parcelle communale pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. (Décision du 15 février 2019)

Prestations de destruction de nids de chenilles processionnaires du pin sur certains espaces verts communaux - LEMAN ELAGAGE - 4.000,00 € HT (Décision du 18 février 2019)

Plage Municipale - Fourniture et pose de portes Alu et PVC - SARL EPBI NOUVELLE - 5.117,30 € HT (Décision du 18 février 2019)

Plage Municipale - Mise aux normes du restaurant - SARL DESUZINGES RAYMOND ET FILS - 2.097,00 € HT (Décision du 18 février 2019)

Gymnase Champagne - Remplacement adoucisseur - SARL AQUATAIR - 4.959,50 € HT (Décision du 19 février 2019)

Plage Municipale - Habillage de la goulotte périphérique du bassin de 25 m - SARL DIEZ CARRELAGES - 4.700,00 € HT (Décision du 19 février 2019)

Plage Municipale - Habillage du bandeau d'entrée en tôle blanche - SAS SINFAL - 4.486,00 € HT (Décision du 19 février 2019)

Parkings souterrains avenue Saint-François de Sales et place du Marché - Travaux de reprise des joints de dilatation sous chaussée - COLAS GENIE CIVIL - 173.953,50 € HT (Décision du 20 février 2019)

Crèche des Petits Pas Pillon - Remplacement adoucisseur - SARL AQUATAIR - 2.357,84 € HT (Décision du 20 février 2019)

Prestations de nettoyage de l'espace Tully - S.M.S. - 40.934,90 € HT - Le marché débutera à compter du 22 février 2019 pour une durée d'un an (soit jusqu'au 21 février 2020) avec possibilité d'une reconduction pour la même durée (soit jusqu'au 21 février 2021). (Décision du 20 février 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Requalification de l'éclairage public des squares Aristide Briand et Paul Jacquier - Fourniture d'ensemble d'éclairage - SPIE CITYNETWORKS - 53.338,00 HT (Décision du 20 février 2019)

Basilique Saint François - Mise en place d'une commande de sonnerie des cloches déportée - SARL PACCARD FONDERIE - 2.363,65 € HT (Décision du 21 février 2019)

Travaux de réfection d'un muret de soutènement en rondins de bois au parc de la Châtaigneraie - EMC TP - 5.346,94 € HT (Décision du 25 février 2019)

Espaces de quartiers - Remplacement des cylindres électroniques G1 en G2 - LBA THIVEL - 4.846,50 € HT (Décision du 26 février 2019)

Contrat d'occupation d'un logement communal - Mme Mireille DURAND - Signature contrat d'occupation au bénéfice de Mme Mireille DURAND d'un appartement T4 situé 1, chemin de Vongy pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019. (Décision du 26 février 2019)

Travaux de renforcement de la conduite d'eau potable avenue de Corzent - REY FRERES - 87.699,70 € HT (Décision du 28 février 2019)

Service Parcs et Jardin - Désamiantage du site - BARUCH ENVIRONNEMENT - 9.750,00 € HT (Décision du 28 février 2019)

Reprise des concessions non renouvelées - Reprise des 31 concessions en pleine terre ou caveaux par la Commune à compter du 29 avril 2019. (Décision du 28 février 2019)

Maintenance approfondie de 3 réducteurs de pression et d'une soupape au Voua de Ly/av. de la Dranse et St-Disdille et d'un kit d'entretien pour borne monétique Monéca - BAYARD - 5.906,34 € HT (Décision du 28 février 2019)

Résiliation convention d'occupation box parking souterrain avenue St-François de Sales - Résiliation convention de location box parking souterrain avenue Jules Ferry Mme VIENNET le 28 février 2019. (Décision du 1er mars 2019)

GS Grangette - Rénovation du plafond d'une salle de classe - SPCP BURNET ERIC - 4.575,00 € HT (Décision du 4 mars 2019)

Reprise d'une zone en béton Grande Rue - SOLS SAVOIE - 2.350,00 € HT (Décision du 4 mars 2019)

Prestation de service - Spectacle de Noël - Mme Céline NOEGELEN - le 13/12/2019 - Multi-accueil Petits Pas Pillon - Montant : 376,50 € HT (Décision du 4 mars 2019)

Acquisition d'appuis vélos - AREA MOBILIER URBAIN - 3.885,00 € HT (Décision du 4 mars 2019)

Service Environnement - Pompage et nettoyage d'un regard d'eaux pluviales rempli d'hydrocarbures - SAS ORTEC ENVIRONNEMENT - 14.675,54 € HT (Décision du 4 mars 2019)

Travaux paysagers de semis d'une prairie fleurie au cimetière communal - GAGNAIRE - 3.582,00 € HT (Décision du 4 mars 2019)

Acquisition de plantes pour remplacement des végétaux dépéris au courant de l'hiver 2018/2019 - PEPINIERES CHOLAT - 5.183,80 € HT (Décision du 4 mars 2019)

Groupes Scolaires - Contrôle des équipements sportifs - SARL SOLEUS CONSEIL STRUCTURES SPORTIVES LOISIRS - 2.319,00 € HT (Décision du 5 mars 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Pôle culturel de la Visitation - Réalisation d'une évacuation dans le local ménage du RDC - SAGUET ENERGIE - 2.294,17 € HT (Décision du 6 mars 2019)

Achat de produits d'entretien pour les jets d'eau et fontaines - LIGNE D'Ô - 6.541,87 € HT (Décision du 7 mars 2019)

Acquisition de corbeilles urbaines - MOBILCONCEPTS - 7.169,84 € HT (Décision du 7 mars 2019)

Achat de sachets individuels pour le ramassage des déjections canines - APRICO - 2.100,00 € HT (Décision du 7 mars 2019)

Acquisition de graines pour le semis d'une prairie fleurie au cimetière communal - NATURA'LIS - 3.604,00 € HT (Décision du 7 mars 2019)

Pôle culturel de la Visitation - Remplacement carte SSI Satellite 5 - EIFFAGE ENERGIE RHONE ALPES - 3.341,88 € HT (Décision du 8 mars 2019)

Stade Joseph Moynat & Tennis Club - Désinfection préventive ECS - SAS IDEX ENERGIES - 3.732,74 € HT (Décision du 8 mars 2019)

Restaurant Plage Municipale - Reprise de siphon de sols et caniveaux - EIFFAGE CONSTRUCTION - 2.600,00 € HT (Décision du 11 mars 2019)

Acquisition de barrières bois anti-stationnement - AVENIR BOIS - 2.380,60 € HT (Décision du 11 mars 2019)

Plage Municipale - Fourniture et application de revêtement décoratif antidérapant - PEINTURE PRO - 11.200,00 € HT (Décision du 11 mars 2019)

Acquisition de compteurs pour individualisation - SENSUS FRANCE - 4.300,00 € HT (Décision du 13 mars 2019)